TABLE DES MATIÈRES

ANNEXE A CORRESPONDANCE INDICATIVE ENTRE LES RUBRIQUES ET LE PLAN DE COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (PCEC) 3

ANNEXE B DÉCLARATION AU SERVICE CENTRAL DES RISQUES DES CRÉDITS LIÉS À L'AFFACTURAGE 11

B.1. SCHÉMAS COMPTABLES DE L'OPÉRATION 11

B.1.1. Approche avec suivi comptable détaillé du disponible et de l'indisponible ... 11

B.1.2. Approche avec gestion du disponible et de l'indisponible dans le logiciel métier, sous forme de compteurs ... 16

B.2. DÉCLARATIONS AU SERVICE CENTRAL DES RISQUES 22

B.2.1. Rubrique AF ... 22

B.2.2. Rubrique OC ... 23

B.2.3. Convergence des deux approches ... 23

ANNEXE C TYPE ET NUMÉRO NATIONAL D'IDENTIFICATION DES BÉNÉFICIAIRES NON RÉSIDENTS 24

ANNEXE D ORGANISATION DES FICHIERS DE DÉCLARATIONS 25

D.1. ORGANISATION LOGIQUE DES FICHIERS DE DÉCLARATIONS 26

D.2. ENREGISTREMENTS D'UN FICHIER DE DÉCLARATIONS 26

D.2.1. Enregistrements délimiteurs ... 26

D.2.2. Structure des déclarations ... 27

D.2.3. Exemples d'organisation de fichiers de déclarations ... 28

D.3. ORGANISATION PHYSIQUE D'UN FICHIER DE DÉCLARATIONS 30

D.3.1. Enregistrements délimiteurs ... 30

D.3.2. Structure des enregistrements de déclarations ... 34

ANNEXE E ORGANISATION DES FICHIERS RESTITUÉS PAR LE SCR 45

E.1. ORGANISATION LOGIQUE DES FICHIERS DE RÉSULTATS 46

E.2. ENREGISTREMENTS D'UN FICHIER DE RÉSULTATS 47

E.2.1. Enregistrements délimiteurs ... 47

E.2.2. Enregistrements résultats ... 47

E.2.3. Exemples d'organisation de fichiers de résultats 48
E.3. ENREGISTREMENTS D'UN FICHIER DE REJETS À J+1 50
E.3.1. Enregistrements délimiteurs 50
E.3.2. Rejets 50
E.3.3 Exemples d'organisation de fichiers de rejets à J+1 50
E.4. ORGANISATION PHYSIQUE D'UN FICHIER DE RÉSULTATS 51
E.4.1. Enregistrements délimiteurs 51
E.4.2. Structure des enregistrements de résultats 54
E.5. ORGANISATION DE LA CHAÎNE TEST 57
E.5.1. Présentation 57
E.5.2 Particularités de la chaîne test 57
E.5.3 Organisation physique d'un fichier de résultat issu de la chaîne test 57
ANNEXE F CONTRÔLES À LA PRISE EN COMPTE AU SCR DU FICHIER DE DÉCLARATION : CODES ET LIBELLÉS DES REJETS. 64
F.1. CONTRÔLES DES DÉCLARATIONS 64
F.2. CONTRÔLES SUR MOUVEMENT DE RÉAFFECTATION 64
ANNEXE G ANALYSE ET MÉTHODE DE RÉSOLUTION DES PRINCIPAUX REJETS 65

ANNEXE A CORRESPONDANCE INDICATIVE ENTRE LES RUBRIQUES ET LE PLAN DE COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (PCEC)

Les comptes désignés par les codes PCEC regroupant les opérations sans considération de leur durée, il appartient aux déclarants de répartir leur contenu entre le court terme et le terme.

Lorsque la rubrique de risques concernée ne comprend pas toutes les opérations du compte PCEC mentionné, celui-ci est assorti dans le tableau ci-dessous, de l'indication "extrait".

Les informations sur la taxonomie RUBA (ex SURFI) sont à votre disposition sous le lien suivant : Taxonomie RUBA V1.2.0 | eSurfi Banque (banque-france.fr)

RUBRIQUES DE RISQUES	CODES DU PLAN DE COMPTES (durée initiale crédits)
I - Les Crédits mobilisés ***a) Les crédits à court terme***	***Durée initiale inférieure ou égale à un an***
CO comptes ordinaires débiteurs ***(Cf. 2.2.1.1)***	2511 comptes ordinaires débiteurs 291 créances douteuses (extrait) 297 créances rattachées (extrait)
CC créances commerciales ***(Cf. 2.2.1.2)***	2011 créances commerciales sur la France 20211 mobilisations de créances sur l'étranger 291 créances douteuses (extrait) 297 créances rattachées (extrait)
AF affacturage ***(Cf. 2.2.1.3)***	221 affacturage déduction faite des comptes : 25211 affacturage disponible 25212 affacturage indisponible 253 dépôts de garantie (extrait) 3361 Autres dettes constituées par des titres (billets d'affacturage) 291 créances douteuses (extrait) 297 créances rattachées (extrait)

RUBRIQUES DE RISQUES	CODES DU PLAN DE COMPTES
CA autres crédits à court terme ***(Cf. 2.2.1.4)***	2021 crédits à l'exportation déduction faite du compte - 20211 mobilisation de créances sur l'étranger 2031 crédits de trésorerie 2041 crédits à l'équipement 2051 crédits investisseurs 2052 crédits promoteurs 2061 autres crédits à la clientèle 2311 prêts au jour le jour(1) 2312 prêts à terme(1) 2411 valeurs reçues en pension au jour le jour(1) 2412 valeurs reçues en pension à terme(1) 30111 titres reçus en pension livrée (extrait) 416 avances en comptes courants des S.C.I. (extrait) 9223 titres achetés avec faculté de rachat ou de reprise (extrait) 291 créances douteuses (extrait) 297 créances rattachées (extrait)
CD Sous-rubrique : crédits à court terme en défaut Extrait de CO, CC, AF, CA ***(Cf. 2.6.2.3)***	291 créances douteuses (extrait court terme) 297 créances rattachées (extrait court terme)

(1) Les bénéficiaires concernés sont les OPCVM (SICAV, FCP), les Fonds communs de créances et les sociétés de gestion de portefeuille.

RUBRIQUES DE RISQUES	CODES DU PLAN DE COMPTES
b) Les crédits à terme	***Durée initiale supérieure à un an***
TE crédits à l'exportation ***(Cf. 2.2.2.1)***	2021 crédits à l'exportation 291 créances douteuses (extrait) 297 créances rattachées (extrait)
TA autres crédits à moyen et long terme ***(Cf. 2.2.2.2)***	2011 créances commerciales sur la France 2031 crédits de trésorerie 2041 crédits à l'équipement 2051 crédits investisseurs 2052 crédits promoteurs 2061 autres crédits à la clientèle 2312 prêts à terme (1) 2412 valeurs reçues en pension à terme (1) 30111 titres reçus en pension livrée (extrait) 4011 prêts participatifs 4019 autres prêts subordonnés à terme 402 prêts subordonnés à durée indéterminée 416 avances en comptes courants des S.C.I. (extrait) 9223 titres achetés avec faculté de rachat ou de reprise (extrait) 291 créances douteuses (extrait) 297 créances rattachées (extrait)
TD Sous- rubrique : crédits à moyen et long terme en défaut Extrait de TE, TA ***(Cf. 2.6.2.3)***	291 créances douteuses (extrait) 297 créances rattachées (extrait)

(1) Les bénéficiaires concernés sont les OPCVM (SICAV, FCP), les Fonds communs de créances et les sociétés de gestion de portefeuille.

RUBRIQUES DE RISQUES	CODES DU PLAN DE COMPTES
b) Le crédit-bail	
BM crédit bail mobilier ***(Cf. 2.2.3.1)***	4611 crédit-bail mobilier 4621 crédit-bail mobilier (immobilisations en cours) 491 créances douteuses (extrait) 497 créances rattachées (extrait) Location financière
BI crédit-bail immobilier ***(Cf. 2.2.3.2)***	4612 crédit-bail immobilier 4622 crédit-bail immobilier (immobilisations en cours) 4613 crédit-bail sur actifs incorporels 4623 crédit-bail sur actifs incorporels (immobilisations en cours) 491 créances douteuses (extrait) 497 créances rattachées (extrait) Location financière
BD Sous-rubrique : crédit bail mobilier et immobilier en défaut Extrait de BM, BI ***(Cf. 2.6.2.3)***	491 créances douteuses 497 créances rattachées

AUTRES CRÉDITS MOBILISÉS : CRÉDITS TITRISÉS

Les encours des crédits titrisés sont à déclarer dans la rubrique IT *(cf. 2.2.4)*.

RUBRIQUES DE RISQUES	CODES DU PLAN DE COMPTES
IT crédits titrisés **(Cf. 2.2.4)**	Absence de correspondance avec le PCEC

RUBRIQUES DE RISQUES	CODES DU PLAN DE COMPTES
II – Les rubriques de hors-bilan **a) Rubriques de crédits mobilisables**	
OC partie disponible des crédits mobilisables quelle que soit la durée initiale ***(Cf. 2.3.1.1)***	25211 affacturage disponible 903 engagements en faveur de la clientèle déduction faite des comptes : - 90312 ouvertures de crédits documentaires - 9032 acceptations ou engagements à payer 99 engagements douteux (extrait)
OD ouvertures de crédits documentaires à l'importation et acceptations souscrites dans le cadre de ces ouvertures ***(Cf. 2.3.1.2)***	90312 ouvertures de crédits documentaires (à l'exclusion des crédits à l'exportation) 9032 acceptations à payer ou engagements à payer (extrait) 99 engagements douteux (extrait)

RUBRIQUES DE RISQUES	CODES DU PLAN DE COMPTES
b) Rubrique de garantie	
AC engagements de garantie ***(Cf. 2.3.2)***	91311 cautions immobilières 91312 cautions administratives et fiscales 91313 garanties financières 91314 garanties de remboursement de crédits distribués par d'autres établissements 9132 obligations cautionnées 9135 garanties données aux fonds communs de créances 9136 garanties données dans le cadre d'OPCVM ou de mandat de gestion 9139 autres garanties d'ordre de la clientèle(1) 99 engagements douteux (extrait)
c) Sous Rubrique Hors Bilan en défaut	
HD Sous Rubrique : Hors Bilan en défaut Extrait de OC, OD, AC ***(Cf. 2.6.2.3)***	99 engagements douteux (extrait)

(1) À l'exclusion des cautionnements des Titres de Créances Négociables.

ANNEXE B DÉCLARATION AU SERVICE CENTRAL DES RISQUES DES CRÉDITS LIÉS À L'AFFACTURAGE

Dès lors qu'une opération d'affacturage donne lieu à un prélèvement de la part de l'adhérent sur son compte courant, celui-ci revêt deux formes principales :

- soit l'affacturage émet à l'attention de l'adhérent un billet à ordre (dette représentée par un titre au bilan de l'affacturage) enregistré au débit du compte courant de l'adhérent et destiné à être escompté auprès d'un autre établissement de crédit. La déclaration de crédit est faite par l'établissement escompteur en rubrique CC. La partie disponible est déclarée par l'affacturage en rubrique OC.
- soit l'affacturage débite le compte courant ouvert dans ses livres au nom de l'adhérent, celui-ci ayant la faculté d'effectuer des prélèvements dans la limite du disponible. La déclaration est faite en rubriques AF (montant "utilisé") et OC (montant "disponible"). La détermination des montants à déclarer au Service Central des Risques est éclairée par le rappel des schémas comptables applicables.

B.1. SCHÉMAS COMPTABLES DE L'OPÉRATION

Les schémas comptables des affacturages reposent sur des principes communs. On trouve cependant, en ce qui concerne la gestion des parties disponibles et indisponibles des comptes courants d'affacturage, deux variantes distinctes.

La première se fonde sur une gestion strictement comptable, opération par opération. Les parties disponibles et indisponibles des comptes courants sont gérées en détail sous forme de comptes individualisés pour chaque client. La seconde utilise des compteurs des logiciels métiers pour distinguer, client par client, les parties disponibles et indisponibles du compte courant.

Pour le client, le résultat pratique est le même. Pour les affacturages, les supports comptables pour les déclarations au Service Central des Risques différent légèrement. On en trouvera ci-dessous une illustration.

B.1.1. Approche avec suivi comptable détaillé du disponible et de l'indisponible

B.1.1.A. Vente de marchandises de montant 1000 par le fournisseur au client, avec règlement à terme.

410 *Client*	
facture **1000**	

707 *Vente*	
	vente **1000**

B.1.1.B. Le fournisseur adhérent (l'entreprise) cède sa créance à l'affacturer.

Chez l'entreprise cliente

410 *Client*

facture 1000	remise 1000

4670 *Société d'Affacturage*

remise 1000	

Chez l'affacturer

2210 *Affacturage*

remise 1000	

2510 *Compte courant adhérent*

	remise 1000

Observation : Cette inscription au crédit du compte courant de l'adhérent, concomitante de la remise par lui de la quittance subrogative, vaut paiement et matérialise le transfert de propriété de la créance.

B.1.1.C. Différentes retenues sont opérées par l'affacturer sur le compte courant de l'adhérent : commission d'affacturage, commission de financement.

Chez l'entreprise cliente

4670 *Société d'Affacturage*

remise 1000	commission de financement 12
	commission d'affacturage 8

668 *Autres charges*

commission de financement 12	

6225 *Rémunération affacturage*

commission d'affacturage 8	

Chez l'affacturer

2510 *Compte courant adhérent*

commission de financement 12	remise 1000
commission d'affacturage 8	

702 *Produits sur opérations avec la clientèle*

	commission de financement 12
	commission d'affacturage 8

B.1.1.D. L'affacturer prélève la dotation à la réserve contractuelle ou au compte de garantie.

Chez l'entreprise cliente

4670 *Société d'Affacturage*

remise	1000	commission de financement	12
		commission d'affacturage	8
		réserve	40
		dépôt garantie	20

4671 Autres comptes débiteurs

réserve + Σ > agrément	40		
dépôt de garantie	20		

Chezl'affacturer

2510 *Compte courant adhérent*

commission de financement	12	remise	1000
commission d'affacturage	8		
réserve	40		
dépôt garantie	20		

253 *Dépôt de garantie*

		dépôt de garantie	20

25212 *Compte affacturage indisponible*

		réserve + Σ > agrément	40

B.1.1.E. L'entreprise tire tout ou partie de son compte courant au moyen d'un chèque ou d'un virement bancaire, ce qui a pour conséquence de solder ou non par le jeu de comptes de trésorerie le compte 4670 "Société d'affacturage" chez l'entreprise et le compte 2510 "Compte courant adhérent" chez l'affacturier.

Chez l'entreprise cliente

4670 *Société d'Affacturage*

remise	1000	commission de financement	12
		commission d'affacturage	8
		réserve	40
		dépôt garantie	20
		chèque ou virement	520
		partie non utilisée	400

511 *Valeurs à l'encaissement*

chèque ou virement	520		

4672 *Autres comptes débiteurs disponibles*

financement disponible	400		

Chez l'affacturier

2510 *Compte courant adhérent*

commission de financement	12	remise	1000
commission d'affacturage	8		
réserve	40		
dépôt garantie	20		
chèque ou virement	520		
partie non utilisée	400		

25211 *Compte d'affacturage disponible*

		financement disponible	400

121 *Compte ordinaire*

		chèque ou virement	520

B.1.1.F. L'affacturier encaisse le règlement 1000 de la part de l'acheteur.

Chez l'entreprise cliente

Chez l'affacturier

2210 *Affacturage*

remise	1000	enct factures à échéance	1000

121 *Compte ordinaire*

enct factures à échéance	1000	chèque ou virement	520

B.1.1.G. L'affacturer restitue à l'entreprise la contribution à la réserve contractuelle ou au compte de garantie.

Chez l'entreprise cliente

511 *Valeurs à l'encaissement*

financement	520		
restitution	60		

4671 *Autres comptes débiteurs*

réserve + Σ > agrément	40	restitution	60
dépôt de garantie	20		

Chez l'affacturer

2510 *Compte courant adhérent*

commission de financement	12	remise	1000
commission d'affacturage	8	restitution	60
réserve	40		
dépôt garantie	20		
chèque ou virement	520		
partie non utilisée	400		
restitution	60		

121 *Compte ordinaire*

enct factures à échéance	1000	chèque ou virement	520
		restitution	60

25212 *Compte affacturage indisponible*

restitution	40	réserve + Σ > agrément	40

253 *Dépôt de garantie*

restitution	20	dépôt de garantie	20

B.1.1.H. L'affacturer débite le compte disponible pour créditer sa banque, laquelle vire le montant à l'entreprise.

Chez l'entreprise cliente

511 *Valeurs à l'encaissement*

financement	520		
restitution	60		
paiement	400		

4672 *Autres comptes débiteurs disponibles*

financement disponible	400	paiement	400

Chez l'affacturer

121 *Compte ordinaire*

enct factures à échéance	1000	chèque ou virement	520
		restitution	60
		paiement	400

25211 *Compte d'affacturage disponible*

paiement	400	financement disponible	400

B.1.2. Approche avec gestion du disponible et de l'indisponible dans le logiciel métier, sous forme de compteurs

B.1.2.A. Vente de marchandises de montant 1000 par le fournisseur au client, avec règlement à terme.

410 *Client*

facture	1000		

707 *Vente*

		vente	1000

B.1.2.B. Le fournisseur adhérent (l'entreprise) cède sa créance à l'affacturage.

Chez l'entreprise cliente

410 *Client*

facture 1000	remise 1000

4670 *Société d'Affacturage*

remise 1000	

Chez l'affacturage

2210 *Affacturage*

remise 1000	

2510 *Compte courant adhérent*

	remise 1000

Observation : Cette inscription au crédit du compte courant de l'adhérent, concomitante de la remise par lui de la quittance subrogative, vaut paiement et matérialise le transfert de propriété de la créance.

B.1.2.C. Différentes retenues sont opérées par l'affacturage sur le compte courant de l'adhérent : commission d'affacturage, commission de financement.

Chez l'entreprise cliente

4670 *Société d'Affacturage*

remise 1000	commission de financement 12
	commission d'affacturage 8

668 *Autres charges*

commission de financement 12	

6225 *Rémunération affacturage*

commission d'affacturage 8	

Chez l'affacturage

2510 *Compte courant adhérent*

commission de financement 12	remise 1000
commission d'affacturage 8	

702 *Produits sur opérations avec la clientèle*

	commission de financement 12
	commission d'affacturage 8

B.1.2.D. L'affacturer prélève la dotation au compte de garantie.

On voit ici apparaître une différence dans l'approche avec suivi comptable. La partie du solde du compte courant qui n'est pas disponible, par exemple du fait de dépassement d'approbations (40 dans l'approche avec suivi comptable), ne donne pas lieu à une écriture comptable. L'information est bien transmise à l'entreprise cliente, sous forme d'un compteur, présent la plupart du temps sur les états de gestion et sur le site Internet de l'affacturer.

Chez l'entreprise cliente

4670 *Société d'Affacturage*

remise	1000	commission de financement	12
		commission d'affacturage	8
		dépôt garantie	20

4671 Autres comptes débiteurs

dépôt de garantie	20		

Chez l'affacturer

Compteur "indisponible" : 40

2510 *Compte courant adhérent*

commission de financement	12	remise	1000
commission d'affacturage	8		
dépôt garantie	20		

253 *Dépôt de garantie*

		dépôt de garantie	20

B.1.2.E. L'entreprise tire tout ou partie de son compte courant au moyen d'un chèque ou d'un virement bancaire, ce qui a pour conséquence de solder ou non par le jeu de comptes de trésorerie le compte 4670 "Société d'affacturage" chez l'entreprise et le compte 2510 "Compte courant adhérent" chez l'affacturer.

On note ici un solde du compte courant de 440 dont 40 indisponibles, alors qu'au même stade dans l'approche avec suivi comptable, on a un solde de 400 en compte courant disponible et de 40 en compte courant indisponible

Chez l'entreprise cliente

4670 *Société d'Affacturage*

remise	1000	commission de financement	12
		commission d'affacturage	8
		dépôt garantie	20
		chèque ou virement	520

511 *Valeurs à l'encaissement*

chèque ou virement	520		

Chez l'affactureur

Compteur "indisponible" : 40

2510 *Compte courant adhérent*

commission de financement	12	remise	1000
commission d'affacturage	8		
dépôt garantie	20		
chèque ou virement	520		

121 *Compte ordinaire*

		chèque ou virement	520

B.1.2.F. L'affacturer encaisse le règlement 1000 de la part de l'acheteur.

Chez l'entreprise cliente

Chez l'affactureur

Compteur "indisponible" : 40

2210 *Affacturage*

remise	1000	enct factures à échéance	1000

121 *Compte ordinaire*

enct factures à échéance	1000	chèque ou virement	520

B.1.2.G. L'affacturer restitue à l'entreprise le compte de garantie.

Pour faciliter la comparaison dans l'approche avec suivi comptable, on considère que l'affacturer restitue la retenue de garantie, que les 40 qui étaient précédemment indisponibles sont devenus

disponibles et que le client en demande la mise à disposition. Le solde du compte courant est de 400, ce qui correspond au solde du compte courant disponible dans la première approche.

Chez l'entreprise cliente

511 *Valeurs à l'encaissement*

financement	520		
financement	60		

4671 *Autres comptes débiteurs*

dépôt garantie	20	restitution	20

4670 *Société d'Affacturage*

remise	1000	commission de financement	12
restitution	20	commission d'affacturage	8
		dépôt garantie	20
		chèque ou virement	520
		financement	60

Chez l'affactureur

Compteur "indisponible" : 0

2510 *Compte courant adhérent*

commission de financement	12	remise	1000
commission d'affacturage	8	restitution	20
dépôt garantie	20		
chèque ou virement	520		
financement	60		

121 *Compte ordinaire*

enct factures à échéance	1000	chèque ou virement	520
		financement	60

253 *Dépôt de garantie*

restitution	20	dépôt de garantie	20

B.1.2.H. L'affacturer débite le compte courant de l'adhérent pour créditer sa banque, laquelle vire le montant à l'entreprise.

À l'issue de cette étape, le compte courant de l'adhérent est à 0.

Chez l'entreprise cliente

511 *Valeurs à l'encaissement*

financement	520		
financement	60		
financement	400		

4670 *Société d'Affacturage*

remise	1000	commission de financement	12
restitution	20	commission d'affacturage	8
		dépôt garantie	20
		chèque ou virement	520
		financement	60
		financement	400

Chez l'affacturer

Compteur "indisponible" : 0

121 *Compte ordinaire*

enct factures à échéance	1000	chèque ou virement	520
		financement	60
		paiement	400

2510 *Compte courant adhérent*

commission de financement	12	remise	1000
commission d'affacturage	8	restitution	20
dépôt garantie	20		
chèque ou virement	520		
mise à disposition	400		
financement	60		

B.1.2.I.

L'agrégat 25211 "affacturage disponible" sera alors de 400 et l'agrégat 25212 "affacturage indisponible" de 40.

B.2. DÉCLARATIONS AU SERVICE CENTRAL DES RISQUES

Les déclarations des affactureurs portent sur deux rubriques :

– AF Affacturage

– OC Partie disponible des crédits mobilisables

B.2.1. Rubrique AF

B.2.1.A. Comptabilisation 1ère Méthode (comptabilité PCEC)

Pour les affactureurs utilisant la première approche comptable (voir B.1.1.), les montants à déclarer en rubrique AF sont calculés directement pour chacun de leurs clients à partir des soldes de leurs comptes individuels, suivant la formule suivante :

AF	= 221 Affacturage	- 25211	Affacturage disponible
		- 25212	Affacturage indisponible
		- 253	Dépôt de garantie
		- 3361	Autre dettes constituées par des titres (billets d'affacturage)

B.2.1.B. Comptabilisation 2ème Méthode (compteurs de gestion)

B.2.1.B.1. Cas général

Les affactureurs utilisant la deuxième approche comptable (B.1.2.) ne disposent pas, pour chaque client, de comptes individualisés en comptabilité générale détaillant les parties disponibles et indisponibles du compte courant.

Ils disposent toutefois d'un compte courant regroupant ces deux composantes (la somme des soldes des comptes 25211 et 25212 est égale au solde du compte courant 2510). La rubrique AF peut alors être calculée pour chaque adhérent comme suit :

AF	= 221 Affacturage	- 2510	Compte courant adhérent
		- 253	Dépôt de garantie
		- 3361	Autre dettes constituées par des titres (billets d'affacturage)

B.2.1.B.2 Variante

Certains affactureurs, qui s'inscrivent dans cette seconde démarche, conservent l'indisponible dans le compte courant et utilisent cependant le compte 25212 pour y inscrire les réserves. Dans ce cas de figure, il convient, pour le calcul d'AF, de soustraire en plus du compte courant 2510 le compte 25212 (réserves). La formule de calcul d'AF est alors la suivante :

AF	= 221 Affacturage	- 2510	Compte courant adhérent
		- 25212	(Réserves)
		- 253	Dépôt de garantie
		- 3361	Autre dettes constituées par des titres (billets d'affacturage)

De fait, pour un client donné, les mêmes opérations donnent lieu à la même déclaration, quelle que soit l'approche comptable de l'affactureur.

B.2.2. Rubrique OC

La rubrique OC représente, pour les affactureurs, la partie disponible des comptes courants.

B.2.2.A. Comptabilisation 1ère Méthode (comptabilité PCEC)

Les utilisateurs de cette approche établissent la déclaration directement à partir des soldes des comptes individuels :

OC = 25211 Affacturage disponible

B.2.2.B. Comptabilisation 2ème Méthode (compteurs de gestion)

L'information nécessaire est extraite des compteurs des logiciels métiers (et non, pour un client donné, directement de la comptabilité générale) :

OC = 2510 Compte courant d'affacturage - Compteur "indisponible" du logiciel métier

B.2.3. Convergence des deux approches

Dans l'exemple donné (1), en prenant pour hypothèse que la fin de période intervienne à l'issue de l'étape E, on trouvera :

- affactureur utilisant la première approche (B.1.1.E.) : un solde "Affacturage disponible" de 400,
- affactureur utilisant la seconde approche : un solde du compte courant affacturage (440) - partie indisponible exprimée dans le compteur du logiciel métier (40) = montant net de 4001.

Le résultat des deux approches est strictement identique.

La deuxième impose cependant la mise en place de pistes d'audit et d'outils de contrôles additionnels, ceux, plus classiques, de la comptabilité générale n'étant en l'occurrence pas directement utilisables pour la partie indisponible.

Un moyen simple consiste, pour l'affactureur concerné, à établir un état (et/ou un fichier d'un format facilement accessible) donnant, en fin de période et pour chaque client, le solde du compte courant, sa partie disponible et sa partie indisponible.

Par ailleurs, le logiciel métier doit comporter les outils de traçabilité et les pistes d'audit permettant de justifier, pour un client donné, le montant du compteur d'indisponibilité en fin de période.

Moyennant le respect de ces précautions simples, les déclarations faites par les affactureurs donnent, à situation identique, strictement les mêmes résultats et les mêmes garanties d'intégrité quelle que soit l'approche comptable retenue.

[1] La modalité particulière évoquée s'agissant des montants indisponibles (Indisponible conservé dans un compteur du compte courant mais utilisation du compte 25 212 pour inscrire les réserves) est sans conséquence pour le calcul d'OC dès lors que, dans un tel cas, le compte courant a déjà été débité des réserves. OC résulte donc bien de l'opération suivante : solde du compte courant – montant du compteur « indisponible ».

ANNEXE C TYPE ET NUMÉRO NATIONAL D'IDENTIFICATION DES BÉNÉFICIAIRES NON RÉSIDENTS

La structure du numéro national d'identification est variable selon le type et le pays.

Le type d'identification du numéro national prend les valeurs suivantes :

- 114 : immatriculation au Registre public d'origine (Company Number)
- 115 : numéro fiscal (Taxpayer Number)
- 116 : numéro de TVA intracommunautaire (Taxation and Customs Union)

Union Européenne

Les entreprises ayant leur siège dans les pays de l'Union Européenne sont identifiées par un numéro de registre (Company Number), un numéro fiscal (Taxpayer Number) et un numéro de TVA intracommunautaire (Taxation and Customs Union) : communiquer, de préférence, l'un des deux premiers.

Reste du monde

Il n'existe pas de règle commune applicable à l'ensemble des zones géographiques. Selon les règlementations locales et l'existence de registre public, le numéro transmis peut être l'immatriculation au registre (s'il existe) ou le numéro fiscal.

ANNEXE D ORGANISATION DES FICHIERS DE DÉCLARATIONS

Un fichier de déclarations comporte les déclarations d'un ou de plusieurs établissements déclarants.

Tous les enregistrements du fichier sont de même longueur logique de 240 caractères et numérotés séquentiellement dans l'ordre du fichier.

Zones numériques :

Elles sont cadrées à droite, complétées à gauche par des zéros.

Elles sont présentées dans un format étendu non signé.

Les montants sont en milliers d'euros.

Les zones facultatives non renseignées contiennent des "zéros".

Zones alphanumériques :

Elles sont cadrées à gauche, complétées à droite par des "espaces".

Les caractères alphanumériques sont en MAJUSCULES.

Les zones facultatives non renseignées contiennent des "espaces".

D.1. ORGANISATION LOGIQUE DES FICHIERS DE DÉCLARATIONS

Un fichier de déclarations peut contenir les types d'enregistrements suivants :

CODE	LIBELLÉ DE L'ENREGISTREMENT	Page
01	Début remettant	31
02	Début déclarant	32
19	Réaffectation guichet	46
21	Descriptif bénéficiaire	36
22	Complément descriptif bénéficiaire personne physique (PP)	37
51	Montants concours individuels	40
52	Montants participations en compte collectif	41
61	Correction montants concours individuels	42
62	Correction montants participations en compte collectif	43
81	Annulation montants concours individuels	44
82	Annulation montants participations en compte collectif	45
92	Fin déclarant	33
93	Fin remettant	33

D.2. ENREGISTREMENTS D'UN FICHIER DE DÉCLARATIONS

D.2.1. Enregistrements délimiteurs

Un fichier de déclarations est borné par des enregistrements "Début remettant" (code **01**) et "Fin remettant" (code **93**).

Les déclarations de chaque établissement déclarant sont bornées par des enregistrements "Début déclarant" (code **02**) et "Fin déclarant" (code **92**).

D.2.2. Structure des déclarations

Selon la catégorie et la nature des déclarations, elles donnent lieu à des enregistrements différents.

Les différents types d'enregistrements

Catégorie / Nature	Premières		Renouvelées		Correctives		Changement de guichet	
	Personnes morales	Personnes physiques	Personnes morales	Personnes physiques	Personnes morales	Personnes physiques	Tout bénéficiaire	
Descriptif								
I* et C*	21	21 et 22						
Montants								
I*	51	51	51	51	61 ou 81	61 ou 81		
C*	52	52	52	52	62 ou 82	62 ou 82		
Réaffectation								
I* et C*							19	19
M*							19	19

* I : concours individuels
C : participations en compte collectif
M : mouvement multiple

Remarque relative aux enregistrements de type 19 :

Lorsqu'un établissement déclarant effectue une réaffectation de déclarations d'un guichet vers un autre guichet du même établissement ou d'un établissement différent, il établit un mouvement de réaffectation :

- multiple lorsque la totalité des bénéficiaires d'un guichet est transférée vers un autre guichet du même établissement ou d'un établissement différent,
- unitaire pour chaque bénéficiaire concerné (au titre des concours individuels ou au titre des participations en compte collectif).

Les déclarations effectuées à partir de la date de réaffectation sont faites sur les nouvelles coordonnées bancaires (code de l'établissement déclarant et du guichet).

D.2.3. Exemples d'organisation de fichiers de déclarations

D.2.3.1. Cas d'un fichier de déclarations concernant un établissement déclarant

Le code de l'établissement déclarant est 33333.

01 Enregistrement début remettant 33333

02 Enregistrement début déclarant 33333

Les déclarations de 33333 - Guichet 00001 :
21 Descriptif bénéficiaire
51 Montants concours individuels
.. ..
.. ..

Les déclarations de 33333 - Guichet 00002 :
21 Descriptif bénéficiaire
51 Montants concours individuels
.. ..
.. ..

92 Enregistrement fin déclarant 33333

93 Enregistrement fin remettant 33333

D.2.3.2. Cas d'un fichier de déclarations multi déclarants

Exemple d'un fichier concernant 2 établissements déclarants

Les codes des établissements déclarants sont 33333 et 44444.
Le code de l'établissement remettant est 44444.

01 Enregistrement début remettant 44444

02 Enregistrement début déclarant 44444

Les déclarations de 44444 - Guichet 00401 :
21 Descriptif bénéficiaire
51 Montants concours individuels
.. ……
.. ……

Les déclarations de 44444 - Guichet 00402 :
21 Descriptif bénéficiaire
51 Montants concours individuels
.. ……
.. ……

92 Enregistrement fin déclarant 44444

02 Enregistrement début déclarant 33333

Les déclarations de 33333 - Guichet 00001 :
21 Descriptif bénéficiaire
51 Montants concours individuels
.. ……
.. ……

Les déclarations de 33333 - Guichet 00002 :
21 Descriptif bénéficiaire
51 Montants concours individuels
.. ……
.. ……

92 Enregistrement fin déclarant 33333

93 Enregistrement fin remettant 44444

L'ordre des déclarants dans ce fichier est indifférent.

D.3. ORGANISATION PHYSIQUE D'UN FICHIER DE DÉCLARATIONS

D.3.1. Enregistrements délimiteurs

D.3.1.1. Enregistrement début remettant

Code enregistrement 01

C'est le premier enregistrement **obligatoire** de tout fichier de déclaration.

ENREGISTREMENT DÉBUT REMETTANT	TYPE	Long 240	Pos
Numéro séquentiel de l'enregistrement dans le fichier.....	N	6	1
Code de l'enregistrement = **01**	A	2	7
Mois de la centralisation concernée ..... *sous la forme AAAAMM*	N	6	9
Code établissement remettant.....	A	5	15
Date de fabrication du support..... *sous la forme AAMMJJ*	N	6	20
Numéro de remise (identifie le support auprès du remettant) ..	A	6	26
Constante = **RISQUE**	A	6	32
Type de centralisation : **N** *(pour Normale)*	A	1	38
Espaces.....	A	202	39

CONTRÔLES SUR L'ENREGISTREMENT 01

1111	CODE REMETTANT INCONNU
1112	CODE REMETTANT NON AUTORISE
1113	TYPE DE SUPPORT NON AUTORISE
1211	ABSENCE ENREGISTREMENT DEBUT REMETTANT DE CODE 01
1212	MOIS DE CENTRALISATION ABSENT
1213	MOIS DE CENTRALISATION ERRONE
1214	MOIS DE CENTRALISATION DIFFERENT DE M (MOIS EN COURS) OU M-1
1215	CODE REMETTANT ABSENT
1216	NUMERO DE REMISE ABSENT
1217	NUMERO DE REMISE DEJA ENREGISTRE Le remettant ne doit jamais utiliser plusieurs fois le même numéro de remise. Chaque fichier émis ou réémis doit comporter un nouveau numéro.
1218	TYPE DE CENTRALISATION DIFFERENTE DE N
1219	CONSTANTE DIFFERENTE DU LIBELLE RISQUE

NB : Les rejets consécutifs aux contrôles sur les enregistrements 01 ne font pas l'objet de retour au remettant.

D.3.1.2. Enregistrement début déclarant

Code enregistrement 02

Cet enregistrement **obligatoire** se situe en tête de toutes les déclarations d'un établissement déclarant.

ENREGISTREMENT DÉBUT DÉCLARANT	TYPE	Long 240	Pos
Numéro séquentiel de l'enregistrement dans le fichier.....	N	6	1
Code de l'enregistrement = **02**.....	A	2	7
Mois de la centralisation concernée ..... *sous la forme AAAAMM*	N	6	9
Code établissement déclarant	A	5	15
Code BIC (information facultative)*…….	A	11	20
Espaces	A	210	31

* En cas de multiplicité de BIC 11, l'établissement utilise le BIC 8, suivi de XXX.
En cas de BIC 11 unique, comme en cas de détention du seul BIC 8, l'établissement inscrit ce seul BIC

CONTRÔLES SUR L'ENREGISTREMENT 02

1121	CODE INTERBANCAIRE DECLARANT NON AUTORISE
1122	REMETTANT DIFFERENT DU REMETTANT HABITUEL POUR CE DECLARANT
1123	DECLARANT REJETE PAR LE SCR
1221	ABSENCE ENREGISTREMENT DEBUT DECLARANT DE CODE 02
1222	CODE INTERBANCAIRE DECLARANT ABSENT
1223	CODE INTERBANCAIRE DECLARANT INCONNU
1224	MOIS DE CENTRALISATION ABSENT
1225	MOIS DE CENTRALISATION ERRONE
1226	MOIS DE CENTRALISATION DIFFERENT DE M (MOIS EN COURS) OU M-1

NB : Les rejets consécutifs aux contrôles sur les enregistrements 02 ne font pas l'objet de retour au remettant.

D.3.1.3. Enregistrement fin déclarant

Code enregistrement 92

Cet enregistrement **obligatoire** se situe à la fin de toutes les déclarations d'un établissement déclarant.

ENREGISTREMENT FIN DÉCLARANT	TYPE	Long 240	Pos
Numéro séquentiel de l'enregistrement dans le fichier.....	N	6	1
Code de l'enregistrement = **92**.....	A	2	7
Mois de la centralisation concernée ..... *sous la forme AAAAMM*	N	6	9
Code établissement déclarant	A	5	15
Nombre d'enregistrements pour cet établissement déclarant.... *Les enregistrements 02 et 92 sont inclus dans ce comptage.*	N	6	20
Espaces.....	A	215	26

CONTRÔLES SUR L'ENREGISTREMENT 92

1231 ABSENCE ENREGISTREMENT FIN DECLARANT DE CODE 92
1232 DECLARANT (92) DIFFERENT DU CODE DECLARANT ENREGISTREMENT 02
1233 MOIS (92) DIFFERENT DU MOIS DE CENTRALISATION ENREGISTREMENT 02
1234 NOMBRE TOTAL ENREGISTREMENT DECLARANT (92) INCOHERENT

NB : Les rejets consécutifs aux contrôles sur les enregistrements 92 ne font pas l'objet de retour au remettant.

D.3.1.4. Enregistrement fin remettant

Code enregistrement 93

Cet enregistrement **obligatoire** est le dernier de tout fichier de déclarations.

ENREGISTREMENT FIN REMETTANT	TYPE	Long 240	Pos
Numéro séquentiel de l'enregistrement dans le fichier.....	N	6	1
Code de l'enregistrement = **93**.....	A	2	7
Mois de la centralisation concernée ..... *sous la forme AAAAMM*	N	6	9
Code établissement remettant.....	A	5	15
Nombre d'enregistrements total du fichier ..... *Les enregistrements 01 et 93 sont inclus dans ce comptage.*	N	6	20
Espaces.....	A	215	26

CONTRÔLES SUR L'ENREGISTREMENT 93

1251	ABSENCE ENREGISTREMENT FIN REMETTANT DE CODE 93
1252	REMETTANT (93) DIFFERENT DU CODE REMETTANT ENREGISTREMENT 01
1253	MOIS (93) DIFFERENT DU MOIS DE CENTRALISATION ENREGISTREMENT 01
1254	NOMBRE TOTAL ENREGISTREMENT REMETTANT (93) INCOHERENT
1261	INTERRUPTION DE SEQUENCE DES NUMEROS ENREGISTREMENTS

NB : Les rejets consécutifs aux contrôles sur les enregistrements 93 ne font pas l'objet de retour au remettant.

D.3.2. Structure des enregistrements de déclarations

D.3.2.1. Tableau synthétique des informations composant les enregistrements de déclarations

Informations collectées	Premières		Renouvelées		Correctives/annulées		Réaffectation	Type	Longueur
	P P[1]	P M[1]	P P[1]	P M[1]	P P[1]	P M[1]	Tout Bénéficiaire		
Numéro séquentiel de l'enregistrement dans le fichier	21-22-51-52	21 - 51 - 52	51 - 52	51 - 52	61-62/81-82	61-62/81-82	19	N	6
Code de l'enregistrement	21-22-51-52	21 - 51 - 52	51 - 52	51 - 52	61-62/81-82	61-62/81-82	19	A	2
Mois de la centralisation concernée	21-22-51-52	21 - 51 - 52	51 - 52	51 - 52	61-62/81-82	61-62/81-82	19	N	6
Code établissement déclarant	21-22-51-52	21 - 51 - 52	51 - 52	51 - 52	61-62/81-82	61-62/81-82	19	A	5
Code guichet	21-22-51-52	21 - 51 - 52	51 - 52	51 - 52	61-62/81-82	61-62/81-82	19	A	5
Référence interne du bénéficiaire auprès du déclarant	21-22-51-52	21 - 51 - 52	51 - 52	51 - 52	61-62/81-82	61-62/81-82	19[3]	A	16
Identifiant du bénéficiaire de concours	21-22-51-52	21 - 51 - 52	51 - 52	51 - 52	61-62/81-82	61-62/81-82	19[3]	A	13
Dénomination sociale ou nom patronymique	21	21						A	60
Code catégorie juridique	21	21						A	4
Nomenclature d'Activité Française (code NAF)	21	21						A	4
Adresse :									
N°, type et nom de voie	21	21						A	32
Code postal	21	21						A	5
Nom commune	21	21						A	27
Code département	21	21						A	2
Pays	21	21						A	2
Prénoms du bénéficiaire	22							A	60
Nom du conjoint	22							A	60
Sexe	22							N	1
Date de naissance	22							N	6
Code pays de naissance	22							A	2
Code département de naissance	22							A	2
Code géographique commune de naissance	22							N	3
Libellé commune de naissance	22							A	32
Codes rubriques	51 - 52	51 - 52	51 - 52	51 - 52	61-62	61-62		A	2
Montant de l'encours	51 - 52	51 - 52	51 - 52	51 - 52	61-62	61-62		N	9
Indicateur de fusion de comptes	51 - 52	51 - 52	51 - 52	51 - 52	61-62	61-62		N	1
Indicateur de type de modification							19	A	1
Nouveau code établissement déclarant							19	A	5
Nouveau code guichet							19	A	5
Référence interne auprès du déclarant							19	A	16

[1] PM: Personnes Morales PP : Personnes Physiques [2] Sauf pour les mouvements multiples [3] Bénéficiaires non-résidents

D.3.2.2. Partie commune à tous les enregistrements

Tous les enregistrements de déclaration ont une partie commune (53 caractères sur 240 caractères que comporte un enregistrement), identifiant le mois de centralisation concernée, l'établissement déclarant, le guichet et le bénéficiaire concerné.

PARTIE COMMUNE À TOUS LES ENREGISTREMENTS DE DÉCLARATION	TYPE	Long 53/240	Pos
Numéro séquentiel de l'enregistrement dans le fichier.....	N	6	1
Code de l'enregistrement :	A	2	7
Mois de la centralisation concernée ..... *sous la forme AAAAMM*	N	6	9
Code établissement déclarant.....	A	5	15
Code Guichet.....	A	5	20
Référence interne du bénéficiaire auprès du déclarant..... *obligatoirement renseignée dans tous les cas**	A	16	25
Identifiant du bénéficiaire de concours*	A	13	41
----------	----------	----------	---------

Remarque concernant l'identifiant du bénéficiaire :

L'identifiant est un numéro à 13 chiffres composé du *préfixe 99* suivi du *numéro SIREN ou du numéro d'identification de la Banque de France à 9 caractères* et du *suffixe 00*.

Dans le cas d'une première déclaration sur un non-résident, un Fonds Commun de Placement (FCP) ou un Fonds Commun de Créances (FCC) et en l'absence du numéro SIREN ou du numéro à 9 chiffres attribué par la Banque de France (Cf. 3.2.3.2), cette zone doit être servie comme suit :

- Soit : **9 9** ␣␣␣␣␣␣␣␣␣ **0 0** (99 suivi de 9 espaces et suivi de 00)
- Soit : ␣␣␣␣␣␣␣␣␣␣␣␣␣ (13 espaces)

* *La référence interne et l'identifiant ne sont pas renseignés en cas de mouvement de réaffectation pour la totalité d'un guichet : code enregistrement 19, indicateur de modification M (multiple).*

D.3.2.3. Enregistrement descriptif bénéficiaire

Code enregistrement 21

ENREGISTREMENT DESCRIPTIF D'UN BÉNÉFICIAIRE	TYPE	Long 240	Pos
Numéro séquentiel de l'enregistrement dans le fichier	N	6	1
Code de l'enregistrement = **21**	A	2	7
Mois de la centralisation concernée ..... *sous la forme AAAAMM*	N	6	9
Code établissement déclarant	A	5	15
Code guichet	A	5	20
Référence interne du bénéficiaire auprès du déclarant ..... *obligatoirement renseignée dans tous les cas*	A	16	25
Identifiant du bénéficiaire de concours	A	13	41
Dénomination/Raison sociale ou Nom patronymique*	A	60	54
Code catégorie juridique *(norme Insee)*	A	4	114
Nomenclature activité française *(Code NAF Insee)*	A	5	118
Adresse :			
N° dans la voie type et nom de voie	A	32	123
Code postal	A	5	155
Nom commune	A	27	160
Code département adresse	A	2	187
Code pays adresse *(Norme ISO)*	A	2	189
Type d'identification du numéro national**	A	3	191
Numéro national d'identification**	A	17	194
Espaces	A	30	211

* *Nom patronymique : nom de naissance*

** *Facultatif actuellement ; deviendra obligatoire à terme (Cf. Annexe C)*

Code département adresse obligatoire (utiliser le code postal) :

- 20 pour la Corse,
- code département usuel pour le reste de la France
- 97 pour les DOM, St Barthélémy, St Martin et Saint Pierre et Miquelon (COM)
- 98 pour les COM (Polynésie française, Wallis et Futuna, la Nouvelle-Calédonie et les TAAF
- 99 pour l'étranger et Monaco

Code pays adresse : renseigné pour les entreprises dont le siège social est situé à l'étranger, à Monaco, dans les COM (Polynésie française, Wallis et Futuna), la Nouvelle Calédonie et les TAFF.

D.3.2.4. Enregistrement complément descriptif bénéficiaire personne physique

Code enregistrement 22

Cet enregistrement permet au déclarant de fournir des renseignements relatifs à l'état civil du bénéficiaire **Personne Physique exerçant une activité professionnelle non salariée**.

ENREGISTREMENT COMPLÉMENT DESCRIPTIF BÉNÉFICIAIRE PERSONNE PHYSIQUE	TYPE	Long 240	Pos
Numéro séquentiel de l'enregistrement dans le fichier.....	N	6	1
Code de l'enregistrement = **22**	A	2	7
Mois de la centralisation concernée ..... *sous la forme AAAAMM*	N	6	9
Code établissement déclarant	A	5	15
Code guichet.....	A	5	20
Référence interne du bénéficiaire auprès du déclarant..... *Obligatoirement renseignée dans tous les cas*	A	16	25
Identifiant du bénéficiaire de concours	A	13	41
Prénoms (séparés par des virgules)	A	60	54
Nom du conjoint.....	A	60	114
Sexe *(1 pour masculin ou 2 pour féminin)*	N	1	174
Date de naissance *(sous la forme JJMMAA)*	N	6	175
Code pays de naissance *(norme ISO)*	A	2	181
Code département de naissance *(norme INSEE)*	A	2	183
Code géographique commune de naissance *(norme INSEE)* ...	N	3	185
Libellé commune de naissance	A	32	188
Espaces	A	21	220

Prénoms : au moins le prénom usuel.

Code pays naissance : renseigné pour les personnes nées à l'étranger, à Monaco, dans les COM (Polynésie française, Wallis et Futuna), la Nouvelle Calédonie et les TAAF.

Code département de naissance obligatoire :

- 97 pour les DOM, St Barthélémy, St Martin et Saint Pierre et Miquelon (COM),
- 98 pour les COM (Polynésie Française et Wallis et Futuna, la Nouvelle Calédonie et les TAAF,
- 99 pour l'étranger et Monaco
- code département usuel pour la France métropolitaine.

Commune de naissance :

- code géographique (3 premiers chiffres INSEE) *ou* libellé, pour les personnes nées en France, dans les DOM, St Barthelemy, St Martin et St Pierre et Miquelon (COM)
- code géographique vide ou 000 et libellé obligatoire pour les personnes nées à l'étranger, à Monaco, dans les COM (Polynésie Française, Wallis et Futuna) en Nouvelle Calédonie et dans les TAAF.

D.3.2.5. Enregistrement des montants déclarés au titre des concours individuels

Code enregistrement 51

Cet enregistrement est à servir pour les ***concours individuels***.

L'établissement déclarant renseigne les codes rubriques, sous rubriques et les montants uniquement pour les encours de crédits non nuls.

ENREGISTREMENT MONTANTS DÉCLARÉS AU TITRE DES CONCOURS INDIVIDUELS	TYPE	Long 240	Pos
Numéro séquentiel de l'enregistrement dans le fichier.....	N	6	1
Code de l'enregistrement = **51**	A	2	7
Mois de la centralisation concernée ..... *sous la forme AAAAMM*	N	6	9
Code établissement déclarant	A	5	15
Code guichet.....	A	5	20
Référence interne du bénéficiaire auprès du déclarant..... *obligatoirement renseignée dans tous les cas*	A	16	25
Identifiant du bénéficiaire de concours	A	13	41
Zone non utilisée *Espaces* **.....**	A	4	54
16 fois :			
Code rubrique (12), sous-rubrique (4)	A	2	58,…
Montant de l'encours en milliers d'euros	N	9	60,…
Indicateur fusion de comptes..... *Valeur "1" si la caractéristique est vérifiée sinon "0"*	N	1	234
Espaces	A	6	235

D.3.2.6. Enregistrement des montants déclarés au titre des participations en compte collectif

Code enregistrement 52

Cet enregistrement est à servir pour renseigner le prorata des ***participations en compte collectif***.

L'établissement déclarant renseigne les codes rubriques, sous-rubriques et les montants uniquement pour les encours de crédits non nuls.

ENREGISTREMENT MONTANTS DÉCLARÉS AU TITRE DES PARTICIPATIONS EN COMPTE COLLECTIF	TYPE	Long 240	Pos
Numéro séquentiel de l'enregistrement dans le fichier.....	N	6	1
Code de l'enregistrement = **52**	A	2	7
Mois de la centralisation concernée ..... *sous la forme AAAAMM*	N	6	9
Code établissement déclarant	A	5	15
Code guichet.....	A	5	20
Référence interne du bénéficiaire auprès du déclarant..... *obligatoirement renseignée dans tous les cas*	A	16	25
Identifiant du bénéficiaire de concours	A	13	41
Zone non utilisée *Espaces*	A	4	54
16 fois :			
Code rubrique (12), sous-rubrique (4)	A	2	58,…
Montant de l'encours en milliers d'euros	N	9	60,…
Indicateur fusion de comptes..... *Valeur "1" si la caractéristique est vérifiée sinon "0"*	N	1	234
Espaces.....	A	6	235

D.3.2.7. Enregistrement correction des montants déclarés au titre des concours individuels

Code enregistrement 61

Cet enregistrement est à servir pour les modifications de ***concours individuels***.

L'établissement déclarant renseigne les codes rubriques, sous-rubriques et les montants uniquement pour les encours de crédits non nuls (y compris les encours qui ne sont pas modifiés).

ENREGISTREMENT CORRECTION MONTANTS DÉCLARÉS AU TITRE DES CONCOURS INDIVIDUELS	TYPE	Long 240	Pos
Numéro séquentiel de l'enregistrement dans le fichier.....	N	6	1
Code de l'enregistrement = **61**.....	A	2	7
Mois de la centralisation concernée ..... *sous la forme AAAAMM*	N	6	9
Code établissement déclarant	A	5	15
Code guichet.....	A	5	20
Référence interne du bénéficiaire auprès du déclarant..... *obligatoirement renseignée dans tous les cas*	A	16	25
Identifiant du bénéficiaire de concours	A	13	41
Zone non utilisée *Espaces* **.....**	A	4	54
16 fois :			
Code rubrique (12), sous-rubrique (4)	A	2	58,…
Montant de l'encours en milliers d'euros	N	9	60,…
Indicateur fusion de comptes..... *Valeur "1" si la caractéristique est vérifiée sinon "0"*	N	1	234
Espaces	A	6	235

D.3.2.8. Enregistrement correction des montants déclarés au titre des participations en compte collectif

Code enregistrement 62

Cet enregistrement est à servir pour les modifications de ***participations en compte collectif***.

L'établissement déclarant renseigne les codes rubriques, sous-rubriques et les montants uniquement pour les encours de crédits non nuls (y compris les encours qui ne sont pas modifiés).

ENREGISTREMENT CORRECTION DE MONTANTS DÉCLARÉS AU TITRE DES PARTICIPATIONS EN COMPTE COLLECTIF	TYPE	Long 240	Pos
Numéro séquentiel de l'enregistrement dans le fichier.....	N	6	1
Code de l'enregistrement = **62**	A	2	7
Mois de la centralisation concernée	N	6	9
..... *sous la forme AAAAMM*			
Code établissement déclarant	A	5	15
Code guichet.....	A	5	20
Référence interne du bénéficiaire auprès du déclarant..... *obligatoirement renseignée dans tous les cas*	A	16	25
Identifiant du bénéficiaire de concours	A	13	41
Zone non utilisée *Espaces* **.....**	A	4	54
16 fois :			
Code rubrique (12), sous-rubrique (4)	A	2	58,…
Montant de l'encours en milliers d'euros	N	9	60,…
Indicateur fusion de comptes..... *Valeur "1" si la caractéristique est vérifiée sinon "0"*	N	1	234
Espaces	A	6	235

D.3.2.9. Enregistrement annulation de montants déclarés au titre des concours individuels

Code enregistrement 81

Cet enregistrement est à servir pour **annuler la totalité des montants d'une déclaration** précédemment enregistrée, pour un bénéficiaire et pour un mois donné, au titre des concours individuels.

La partie commune permet d'identifier l'établissement déclarant, le bénéficiaire et le mois concerné par l'annulation.

ENREGISTREMENT ANNULATION MONTANTS DÉCLARÉS AU TITRE DES CONCOURS INDIVIDUELS	TYPE	Long 240	Pos
Numéro séquentiel de l'enregistrement dans le fichier.....	N	6	1
Code de l'enregistrement = **81**	A	2	7
Mois de la centralisation concernée ..... *sous la forme AAAAMM*	N	6	9
Code établissement déclarant	A	5	15
Code guichet.....	A	5	20
Référence interne du bénéficiaire auprès du déclarant.....	A	16	25
Identifiant du bénéficiaire de concours	A	13	41
Aucun montant n'est à servir			
Espaces	A	187	54

D.3.2.10. Enregistrement annulation de montants déclarés au titre des participations en compte collectif

Code enregistrement 82

Cet enregistrement est à servir pour **annuler la totalité des montants d'une déclaration** précédemment enregistrée, pour un bénéficiaire et pour un mois donné, au titre des participations en compte collectif.

La partie commune permet d'identifier l'établissement déclarant, le bénéficiaire et le mois concerné par l'annulation.

ENREGISTREMENT ANNULATION MONTANTS DÉCLARÉS AU TITRE DES PARTICIPATIONS EN COMPTE COLLECTIF	TYPE	Long 240	Pos
Numéro séquentiel de l'enregistrement dans le fichier.....	N	6	1
Code de l'enregistrement = **82**.....	A	2	7
Mois de la centralisation concernée ..... *sous la forme AAAAMM*	N	6	9
Code établissement déclarant	A	5	15
Code guichet.....	A	5	20
Référence interne du bénéficiaire auprès du déclarant.....	A	16	25
Identifiant du bénéficiaire de concours	A	13	41
Aucun montant n'est à servir.			
Espaces	A	187	54

D.3.2.11. Enregistrement réaffectation de guichet

Code enregistrement 19

Cet enregistrement est à servir pour effectuer la réaffectation de déclarations d'un guichet vers un autre guichet du même établissement ou d'un établissement différent (Cf. 3.7).

ENREGISTREMENT RÉAFFECTATION DE GUICHET	TYPE	Long 240	Pos
Numéro séquentiel de l'enregistrement dans le fichier.....	N	6	1
Code de l'enregistrement = **19**.....	A	2	7
Mois de la centralisation concernée ..... *sous la forme AAAAMM*	N	6	9
Anciennes coordonnées bancaires			
Code établissement déclarant	A	5	15
Code guichet.....	A	5	20
Référence interne du bénéficiaire auprès du déclarant*.....	A	16	25
Identifiant du bénéficiaire de concours**	A	13	41
Nouvelles coordonnées bancaires			
Code établissement déclarant	A	5	54
Code guichet.....	A	5	59
Référence interne du bénéficiaire auprès du déclarant**.....	A	16	64
Indicateur type de modification :	A	1	80
Pour un bénéficiaire :			
Pour concours individuels I			
Pour parts en comptes collectifs C			
Pour la totalité d'un guichet :..... M			
Espaces	A	160	81

* Référence strictement identique à la dernière référence restituée par le SCR.

** Zone non renseignée en cas de réaffectation de la totalité d'un guichet (Indicateur M).

Ces enregistrements doivent être traités **avant** les déclarations du mois si la date d'effet est le mois en cours. Ils devront être regroupés dans un fichier comportant uniquement des enregistrements début "01", "02", fin "92" et "93" et les enregistrements "19".

ANNEXE E ORGANISATION DES FICHIERS RESTITUÉS PAR LE SCR

Fichier de résultats de fin de mois

Un fichier de résultats comporte les résultats de centralisation d'un ou plusieurs établissements déclarants.

Fichier de rejets à J+1

Les fichiers de rejets à J+1 ne comportent pas de codes enregistrements N1, N2 et ID.

Les enregistrements de ces fichiers sont de même longueur logique de 480 caractères et numérotés séquentiellement dans l'ordre du fichier.

Zones numériques :

Elles sont cadrées à droite, complétées à gauche par des zéros.

Elles sont présentées dans un format étendu non signé.

Les montants sont en milliers d'euros.

Les zones facultatives non renseignées contiennent des « zéros ».

Zones alphanumériques :

Elles sont cadrées à gauche, complétées à droite par des « espaces ».

Les caractères alphanumériques sont en majuscules.

Les zones facultatives non renseignées contiennent des « espaces ».

E.1. ORGANISATION LOGIQUE DES FICHIERS DE RÉSULTATS

Un fichier de résultats peut contenir les types d'enregistrements suivants :

CODE	LIBELLÉ DE L'ENREGISTREMENT	Page
AA	Début remettant	53
AD	Début déclarant	53-54
	Centralisation du mois en cours	
N1*	Récapitulation concours individuels	56
N2*	Récapitulation participations en compte collectif	56
	Centralisation au titre du mois précédent	
N1*, N2*	Mêmes types d'enregistrements que pour la centralisation du mois en cours	56
	Notification de changement d'identifiant	
ID*	Changement d'identifiant auprès de la Banque de France	57
	Rejet	
RN	Déclaration rejetée	58
SP	Séparateur de "paquet"	55
ZD	Fin Déclarant	54
ZZ	Fin Remettant	55

* Ces enregistrements ne figurent pas dans les fichiers de rejets à J+1.

E.2. ENREGISTREMENTS D'UN FICHIER DE RÉSULTATS

E.2.1. Enregistrements délimiteurs

Un fichier de résultats est borné par des enregistrements obligatoires : "Début remettant" (code **AA**) et "Fin remettant" (code **ZZ**).

Les résultats de chaque établissement déclarant sont bornés par des enregistrements obligatoires : "Début déclarant" (code **AD**) et "Fin déclarant" (code **ZD**).

E.2.2. Enregistrements résultats

Pour un même établissement déclarant, on pourra ensuite trouver, dans cet ordre, les 4 ensembles suivants séparés les uns des autres par un enregistrement séparateur (code **SP**).

E.2.2.1. Centralisation du mois en cours

Ce sont les enregistrements de récapitulation du mois en cours **N1**, **N2**.

- code **N1** : Totalisation des concours individuels,
- code **N2** : Totalisation des participations en compte collectif.

E.2.2.2. Centralisation au titre du mois précédent

Quand un bénéficiaire a fait l'objet d'une modification relative à M-1, les mêmes codes d'enregistrements **N1**, **N2** sont utilisés.

Chacun des ensembles "récapitulations du mois en cours", "récapitulations du mois précédent", est trié par déclarant, guichet, référence interne et identifiant bénéficiaire.

E.2.2.3. Notification de changements d'identifiant

Les enregistrements code **ID** correspondent aux changements d'identifiant des bénéficiaires concernés, quel que soit le mois d'effet de cette correction, triés par déclarant, guichet et référence interne.

E.2.2.4. Rejets

Les enregistrements code **RN** correspondent aux rejets de la centralisation, triés par ordre d'enregistrement sur le fichier d'origine.

E.2.3. Exemples d'organisation de fichiers de résultats

E.2.3.1. Cas d'un fichier de résultats concernant un établissement déclarant

Le code de l'établissement déclarant est 33333. (le déclarant est le remettant)

AA Enregistrement début remettant 33333

- **AD** Enregistrement début déclarant 33333
  - **SP** Enregistrement séparateur
    - **N1**) Enregistrements concernant la centralisation
    - **N2**) au titre du **mois en cours**
  - **SP** Enregistrement séparateur
    - **N1**) Enregistrements concernant la centralisation
    - **N2**) au titre du **mois précédent**
  - **SP** Enregistrement séparateur
    - **ID** Enregistrements **changement d'identifiant**
  - **SP** Enregistrement séparateur
    - **RN** Enregistrements **rejet**
- **ZD** Enregistrement fin déclarant 33333

ZZ Enregistrement fin remettant 33333

E.2.3.2 Cas d'un fichier de résultats multi déclarants

Exemple d'un fichier concernant 2 établissements déclarants :

Les codes des établissements déclarants sont 33333 et 44444.
Le code de l'établissement remettant est 44444 (obligatoirement le même qu'à l'aller).

AA Enregistrement début remettant 44444

AD Enregistrement début déclarant 33333

SP Enregistrement séparateur

N1) Enregistrements concernant la centralisation
N2) au titre du **mois en cours**

SP Enregistrement séparateur

N1) Enregistrements concernant la centralisation
N2) au titre du **mois précédent**

SP Enregistrement séparateur

ID Enregistrements **changement d'identifiant**

SP Enregistrement séparateur

RN Enregistrements **rejet**

ZD Enregistrement fin déclarant 33333

AD Enregistrement début déclarant 44444

SP Enregistrement séparateur

N1) Enregistrements concernant la centralisation
N2) au titre du **mois en cours**

SP Enregistrement séparateur

N1) Enregistrements concernant la centralisation
N2) au titre du **mois précédent**

SP Enregistrement séparateur

ID Enregistrements **changement d'identifiant**

SP Enregistrement séparateur

RN Enregistrements **rejet**

ZD Enregistrement fin déclarant 44444

ZZ Enregistrement fin remettant 44444

E.3. ENREGISTREMENTS D'UN FICHIER DE REJETS À J+1

E.3.1. Enregistrements délimiteurs

Un fichier de rejets à J+1 est borné par des enregistrements obligatoires : "Début remettant" (code **AA**) et "Fin remettant" (code **ZZ**).

Les rejets de chaque établissement déclarant sont bornés par des enregistrements obligatoires : "Début déclarant" (code **AD**) et "Fin déclarant" (code **ZD**).

E.3.2. Rejets

Les enregistrements code **RN** correspondent aux rejets liés à la prise en compte du fichier de déclarations, triés par ordre d'enregistrement sur le fichier d'origine.

E.3.3 Exemples d'organisation de fichiers de rejets à J+1

E.3.3.1. Cas d'un fichier de résultats concernant un établissement déclarant

Le code de l'établissement déclarant est 33333. (le déclarant est le remettant)

AA Enregistrement début remettant 33333

AD Enregistrement début déclarant 33333

SP Enregistrement séparateur

RN Enregistrements **rejet**

ZD Enregistrement fin déclarant 33333

ZZ Enregistrement fin remettant 33333

E.3.3.2. Cas d'un fichier de rejets multi déclarants

Exemple d'un fichier concernant 2 établissements déclarants :

Les codes des établissements déclarants sont 33333 et 44444.
Le code de l'établissement remettant est 44444 (obligatoirement le même qu'à l'aller).

AA Enregistrement début remettant 44444

AD Enregistrement début déclarant 33333

SP Enregistrement séparateur

RN Enregistrements **rejet**

ZD Enregistrement fin déclarant 33333

AD Enregistrement début déclarant 44444

SP Enregistrement séparateur

RN Enregistrements **rejet**

ZD Enregistrement fin déclarant 44444

ZZ Enregistrement fin remettant 44444

E.4. ORGANISATION PHYSIQUE D'UN FICHIER DE RÉSULTATS

E.4.1. Enregistrements délimiteurs

E.4.1.1. Enregistrement début remettant

Code enregistrement AA

C'est le premier enregistrement logique du fichier de récapitulations.

ENREGISTREMENT DÉBUT REMETTANT	TYPE	Long 480	Pos
Numéro séquentiel de l'enregistrement dans le fichier	N	6	1
Mois de la centralisation diffusée ..... *sous la forme AAAAMM*	N	6	7
Code établissement remettant	A	5	13
Libellé du remettant	A	40	18
Code de l'enregistrement = **AA**	A	2	58
Date de fabrication du support ..... *sous la forme AAMMJJ*	N	6	60
Constante = **B.D.F.**	A	6	66
Constante = **RISQUE**	A	6	72
Type de centralisation **N**(ormale*)*	A	1	78
Zone non utilisée	N	9	79
Espaces	A	169	88
Type de retour (**NORMAL**, **REFECTION** ou **REJET**)	A	9	257
Espaces	A	215	266

E.4.1.2. Enregistrement début déclarant

Code enregistrement AD

Cet enregistrement se situe en tête de tous les résultats d'un établissement déclarant.

ENREGISTREMENT DÉBUT DÉCLARANT	TYPE	Long 480	Pos
Numéro séquentiel de l'enregistrement dans le fichier.....	N	6	1
Mois de la centralisation diffusée..... *sous la forme AAAAMM*	N	6	7
Code établissement déclarant.....	A	5	13
Libellé du déclarant	A	40	18
Code de l'enregistrement = **AD**	A	2	58
Code BIC *…….	A	11	60
Espaces	A	186	71
Type de retour (**REJET** ou *espaces*).....	A	9	257
Espaces	A	215	266

* conforme au code BIC reçu

E.4.1.3. Enregistrement fin déclarant

Code enregistrement ZD

Cet enregistrement se situe à la fin de tous les résultats d'un même établissement déclarant.

ENREGISTREMENT FIN DE DÉCLARANT	TYPE	Long 480	Pos
Numéro séquentiel de l'enregistrement dans le fichier.....	N	6	1
Mois de la centralisation diffusée..... *sous la forme AAAAMM*	N	6	7
Code établissement déclarant	A	5	13
Libellé de l'établissement déclarant.....	A	40	18
Code de l'enregistrement = **ZD**	A	2	58
Nombre d'enregistrements pour cet établissement déclarant . *(enregistrements AD, SP et ZD inclus dans le comptage)*	N	6	60
dont :			
Nombre de récapitulations Normales (N1+N2)	N	6	66
Zone non utilisée	N	6	72
Zone non utilisée	N	6	78
Zone non utilisée	N	6	84
Nombre de récapitulations pour M-1 (N1+N2).....	N	6	90
Nombre de notifications changement d'identifiant (ID).....	N	6	96
Nombre de rejets (RN)	N	6	102
Espaces	A	373	108

E.4.1.4. Enregistrement fin remettant

Code enregistrement ZZ

Cet enregistrement se situe à la fin de tous les résultats du fichier.

ENREGISTREMENT FIN DE REMETTANT	TYPE	Long 480	Pos
Numéro séquentiel de l'enregistrement dans le fichier	N	6	1
Mois de la centralisation diffusée ..... *sous la forme AAAAMM*	N	6	7
Code établissement remettant	A	5	13
Libellé de l'établissement remettant.....	A	40	18
Code de l'enregistrement = **ZZ**.....	A	2	58
Nombre d'enregistrements total du fichier..... *(enregistrements AD, SP et ZD inclus dans le comptage)*	N	6	60
Espaces	A	415	66

E.4.1.5. Enregistrement séparateur

Code enregistrement SP

Cet enregistrement se situe entre les différents ensembles de résultats concernant un même établissement déclarant.

ENREGISTREMENT SÉPARATEUR	TYPE	Long 480	Pos
Numéro séquentiel de l'enregistrement dans le fichier	N	6	1
Mois de la centralisation diffusée ..... *sous la forme AAAAMM*	N	6	7
Code établissement déclarant.....	A	5	13
Libellé fixe *(rempli à *)*.....	A	40	18
Code de l'enregistrement = **SP**	A	2	58
Espaces		421	60

E.4.2. Structure des enregistrements de résultats

E.4.2.1. Enregistrement récapitulation des concours individuels (N1) et des participations en compte collectif (N2)

Code enregistrement N1, N2

ENREGISTREMENT RÉCAPITULATION CRÉDITS	TYPE	Long 480	Pos
Numéro séquentiel de l'enregistrement dans le fichier	N	6	1
Mois de la centralisation diffusée	N	6	7
A Identification de la récapitulation			
Code établissement déclarant	A	5	13
Code guichet	A	5	18
Référence interne du bénéficiaire auprès du déclarant	A	16	23
Identifiant du bénéficiaire de concours	A	13	39
Mois de la centralisation concernée par la récap	N	6	52
Code de l'enregistrement = **N1** ou **N2**	A	2	58
Indicateur déclaration recensée dans le mois	N	1	60
B Précisions sur le Bénéficiaire			
Indicateur numéro d'identification attribué par la BdF	N	1	61
Dénomination/Raison sociale ou Nom patronymique + Prénom	A	60	62
Code activité principale BdF *(Norme Insee)*	A	5	122
C Informations optionnelles sur le Bénéficiaire			
Cotation complète attribuée par la Banque de France*	A	4	127
Date d'arrêté du dernier bilan produit à la BdF*	N	6	131
Segmentation *	N	1	137
Zone non utilisée	N	5	138
D Informations de modification de la déclaration fournie			
Indicateur modification de l'identifiant Bénéficiaire par rapport à la déclaration d'origine et si oui :	N	1	143
Identifiant bénéficiaire de la déclaration	A	13	144
Référence interne portée sur la déclaration	A	16	157
Indicateur modification effectuée sur les montants par rapport à la déclaration initiale	N	1	173
E Informations Internationales			
Type d'identification du numéro national	A	3	174
Numéro national d'identification	A	17	177
Espaces	A	12	194
F Totalisations d'encours de crédit			
25 fois :			
Code rubrique	A	2	206,…
Montant de l'encours *(en milliers d'euros)*	N	9	208,…
Les sous rubriques ne sont pas restituées			

Pour tous les indicateurs : valeur **1** si la caractéristique est vérifiée, sinon **0**.

Les mois sont toujours présentés sous la forme AAAAMM.

Les informations concernant le bénéficiaire (cadres B, C et E) ne sont pas renseignées lorsqu'elles ne sont pas encore enregistrées dans la base de données FIBEN.

* ***Renseignée seulement pour les établissements déclarants ayant opté pour le produit CRR (Cotation Retour Risques) et pour le mois en cours (pas d'information en cas de montants M-1).***

E.4.2.2. Enregistrement notification changement identifiant

Code enregistrement ID

La présence de cet enregistrement indique qu'un changement d'identifiant (sans transfert de déclarations suite à une fusion-absorption) a été opéré depuis la dernière diffusion.
A chaque déclaration sur société connue comme absorbée dans Fiben, est retourné l'identifiant de la société absorbante.

Il y a lieu de déclarer désormais sous ce nouvel identifiant (en tenant compte de la date d'effet pour les déclarations correctives de mois antérieurs).

ENREGISTREMENT NOTIFICATION CHANGEMENT D'IDENTIFIANT	TYPE	Long 480	Pos
Numéro séquentiel de l'enregistrement dans le fichier	N	6	1
Mois de la centralisation diffusée ..... *sous la forme AAAAMM*	N	6	7
Code établissement déclarant.....	A	5	13
Code guichet	A	5	18
Référence interne du bénéficiaire auprès du déclarant	A	16	23
Identifiant du bénéficiaire de concours.....	A	13	39
Date d'effet (pour les fusions)..... *sous la forme AAAAMM*	N	6	52
Code de l'enregistrement = **ID**	A	2	58
Ancien identifiant du bénéficiaire de concours	A	13	60
Ancienne référence interne du bénéficiaire	A	16	73
Type de modification ayant déclenché cette opération..... **C** changement de n° SIREN ou de n° d'identification **F** fusion d'entreprises	A	1	89
Date dernière déclaration concernée par ce changement.....	N	6	90
Nature de la déclaration concernée..... **I** concours individuels **C** participations en compte collectif	A	1	96
Espaces	A	384	97

E.4.2.3. Enregistrement rejet de déclaration

Code enregistrement RN

Chaque déclaration peut comporter plusieurs enregistrements.

A chaque enregistrement correspond un code unique de rejet.

Une déclaration peut donc donner lieu à plusieurs rejets (Cf. tableau des enregistrements D.3.2.1 p.35).

L'établissement déclarant doit en règle générale produire une nouvelle déclaration suite à ce(s) rejet(s).

L'enregistrement "rejet" est l'image de la déclaration qui, à la suite des contrôles, a été rejetée et n'est donc pas prise en compte dans les récapitulations transmises.

ENREGISTREMENT REJET DE DÉCLARATION	TYPE	Long 480	Pos
Identifiant du retour			
Numéro séquentiel de l'enregistrement dans le fichier retour ..	N	6	1
Mois de la centralisation diffusée ..... *sous la forme AAAAMM*	N	6	7
Code établissement déclarant.....	A	5	13
Espaces		40	18
Code de l'enregistrement = **RN**	A	2	58
Numéro de la remise de l'enregistrement rejeté.....	A	6	60
Retour de la déclaration initiale			
Cette partie est l'image de la déclaration émise		240	66
Causes du rejet			
Code du premier rejet détecté	N	4	306
Libellé du rejet.....	A	60	310
Espaces	A	111	370

E.5. ORGANISATION DE LA CHAÎNE TEST

E.5.1. Présentation

La chaîne test est principalement utilisée au sein de l'environnement de production (exemple : nouveau déclarant ou changement de moyen de transmission).

La chaîne test offre la possibilité d'une part, de contrôler les fichiers de déclarations remis par les établissements déclarants de manière plus simplifiée que le déroulement habituel de collecte des données déclaratives et d'autre part, de restituer immédiatement après la prise en compte, un fichier de résultat (Cf. § E.5.3.2).

NB : Nous vous invitons à contacter la section Pilotage du Service Central des Risques avant tout envoi de fichier à destination de la chaîne test

Section Pilotage : ☎ 05-49-55-86-56 // ✉ 4072-coordination-ut@banque-france.fr

E.5.2 Particularités de la chaîne test

- Il existe la possibilité d'effectuer un test sur un mois de centralisation souhaité - sous réserve de validation par la section Pilotage - (exemple : dans le cas de tests non liés à des évolutions du cahier des charges).

- Aucune déclaration « descriptif » ou « montant » n'est historisée.

- Les enregistrements 19 ne sont pas traités.

- Chaque remise est analysée comme une centralisation complète (exemple : le calcul du seuil des 25000€ pour un bénéficiaire sera calculé par déclarant au sein de la même remise…).

- Les enregistrements sont traités indépendamment les uns des autres sans lien par rapport à la référence interne.

- La totalité des contrôles en place (20 codes rejets détectés*) est appliquée sur chaque enregistrement. Un même enregistrement peut donc faire l'objet de plusieurs codes rejets.

- Il n'existe pas de vérification par rapport à la présence d'une déclaration précédemment enregistrée, il n'y a donc pas de notion de déclaration renouvelée.

- L'enregistrement ID de notification changement identifiant n'est pas généré.

- La récapitulation des montants totalise les concours pour un bénéficiaire, par nature et par remise de fichier.

* la liste des 20 codes rejets est précisée, ci-dessous, page 64.

E.5.3 Organisation physique d'un fichier de résultat issu de la chaîne test

E.5.3.1. Enregistrements délimiteurs

E.5.3.1.1 Enregistrement début de fichier résultat TEST

Cet enregistrement a pour objet de différencier le résultat d'un fichier de récapitulation d'un fichier de résultat TEST

ENREGISTREMENT DÉBUT FICHIER RESULTAT TEST	TYPE	Long 480	Pos
Libellé fixe (rempli à /).....	A	17	1
CONSTANTE =TEST.....	N	4	18
Espaces……..	A	36	22
Constante=9701	?	4	58
Remettants……	A	5	62
Constante=99999	?	5	67
Libellé fixe (rempli à /).....	A	409	72

E.5.3.1.2 Enregistrement début remettant

Code enregistrement AA

C'est le premier enregistrement logique du fichier de récapitulations.

ENREGISTREMENT DÉBUT REMETTANT	TYPE	Long 480	Pos
Numéro séquentiel de l'enregistrement dans le fichier.....	N	6	1
Mois de la centralisation diffusée.....	N	6	7
sous la forme AAAAMM			
Code établissement remettant.....	A	5	13
Libellé du remettant.....	A	40	18
Code de l'enregistrement = AA	A	2	58
Date de fabrication du support.....	N	6	60
sous la forme AAMMJJ	A	6	66
Constante = B.D.F.	A	6	72
Constante = TEST.....	A	1	78
Type de centralisation N(Normale)	N	9	79
Constante = 000000025 *	A	393	88
Espaces			

* Montant actuel du seuil en milliers d’euros

E.5.3.1.3.Enregistrement début déclarant

Code enregistrement AD

Cet enregistrement se situe en tête de tous les résultats d'un établissement déclarant.

ENREGISTREMENT DÉBUT DÉCLARANT	TYPE	Long 480	Pos
Numéro séquentiel de l'enregistrement dans le fichier.....	N	6	1
Mois de la centralisation diffusée..... *sous la forme AAAAMM*	N	6	7
Code établissement déclarant.....	A	5	13
Libellé du déclarant	A	40	18
Code de l'enregistrement = **AD**	A	2	58
Code BIC *…….	A	11	60
Espaces	A	410	71

* conforme au code BIC reçu

E.5.3.1.4. Enregistrement fin déclarant

Code enregistrement ZD

Cet enregistrement se situe à la fin de tous les résultats d'un même établissement déclarant.

ENREGISTREMENT FIN DE DÉCLARANT	TYPE	Long 480	Pos
Numéro séquentiel de l'enregistrement dans le fichier.....	N	6	1
Mois de la centralisation diffusée..... *sous la forme AAAAMM*	N	6	7
Code établissement déclarant.....	A	5	13
Libellé de l'établissement déclarant.....	A	40	18
Code de l'enregistrement = ZD.....	A	2	58
Nombre d'enregistrements pour cet établissement déclarant.... ..... (enregistrements AD, SP et ZD inclus dans le comptage) dont :	N	6	60
Nombre de récapitulations Normales (N1+N2).....	N	6	66
Zone non utilisée.....	N	6	72
Zone non utilisée.....	N	6	78
Zone non utilisée.....	N	6	84
Nombre de récapitulations pour M-1 (N1+N2).....	N	6	90
Nombre de notifications changement d'identifiant (ID)*	N	6	96
Nombre de rejets (RN).....	N	6	102
Espaces	A	373	108

* Toujours à 0 car l'enregistrement ID n'est pas généré dans le fichier de résultat Chaîne test

E.5.3.1.5. Enregistrement fin remettant

Code enregistrement ZZ

Cet enregistrement se situe à la fin de tous les résultats du fichier.

ENREGISTREMENT FIN DE REMETTANT	TYPE	Long 480	Pos
Numéro séquentiel de l'enregistrement dans le fichier	N	6	1
Mois de la centralisation diffusée ..... *sous la forme AAAAMM*	N	6	7
Code établissement remettant	A	5	13
Libellé de l'établissement remettant.....	A	40	18
Code de l'enregistrement = **ZZ**.....	A	2	58
Nombre d'enregistrements total du fichier..... *(enregistrements AD, SP et ZD inclus dans le comptage)*	N	6	60
Espaces	A	415	66

E.5.3.1.6. Enregistrement séparateur

Code enregistrement SP

Cet enregistrement se situe entre les différents ensembles de résultats concernant un même établissement déclarant.

ENREGISTREMENT SÉPARATEUR	TYPE	Long 480	Pos
Numéro séquentiel de l'enregistrement dans le fichier	N	6	1
Mois de la centralisation diffusée ..... *sous la forme AAAAMM*	N	6	7
Code établissement déclarant.....	A	5	13
Libellé fixe *(rempli à *)*.....	A	40	18
Code de l'enregistrement = **SP**	A	2	58
Espaces		421	60

E.5.3.2. Structure des enregistrements de résultats

E.5.3.2.1. Enregistrement récapitulation des concours individuels (N1) et des participations en compte collectif (N2)

Code enregistrement N1, N2

ENREGISTREMENT RÉCAPITULATION CRÉDITS	TYPE	Long 480	Pos
Numéro séquentiel de l'enregistrement dans le fichier	N	6	1
Mois de la centralisation diffusée	N	6	7
A Identification de la récapitulation			
Code établissement déclarant	A	5	13
Code guichet	A	5	18
Référence interne du bénéficiaire auprès du déclarant	A	16	23
Identifiant du bénéficiaire de concours	A	13	39
Mois de la centralisation concernée par la récap	N	6	52
Code de l'enregistrement = **N1** ou **N2**	A	2	58
Indicateur déclaration recensée dans le mois	N	1	60
B Précisions sur le Bénéficiaire			
Indicateur numéro d'identification attribué par la BdF	N	1	61
Dénomination Fixe (rempli à DENOMINATION TEST INSEE)	A	60	62
Code activité principale BdF Fixe (rempli à 0000Z)	A	5	122
C Informations optionnelles sur le Bénéficiaire			
Cotation complète attribuée par la Banque de France*	A	4	127
Date d'arrêté du dernier bilan produit à la BdF*	N	6	131
Segmentation *	N	1	137
Zone non utilisée	N	5	138
D Informations de modification de la déclaration fournie			
Indicateur modification de l'identifiant Bénéficiaire par rapport à la déclaration d'origine et si oui :	N	1	143
Identifiant bénéficiaire de la déclaration	A	13	144
Référence interne portée sur la déclaration	A	16	157
Indicateur modification effectuée sur les montants par rapport à la déclaration initiale	N	1	173
E Informations Internationales			
Type d'identification du numéro national	A	3	174
Numéro national d'identification	A	17	177
Espaces	A	12	194
F Totalisations d'encours de crédit			
25 fois :			
Code rubrique	A	2	206,…
Montant de l'encours *(en milliers d'euros)*	N	9	208,…
Les sous rubriques ne sont pas restituées			

Pour tous les indicateurs : valeur **1** si la caractéristique est vérifiée, sinon **0**.

Les mois sont toujours présentés sous la forme AAAAMM.

Les informations concernant le bénéficiaire (cadre B, C, D) ne sont pas renseignées.

E.5.3.2.2. Enregistrement rejet de déclaration

Code enregistrement RN

Chaque déclaration peut comporter plusieurs enregistrements.

Une déclaration peut donc donner lieu à plusieurs rejets.

L'enregistrement "rejet" est l'image de la déclaration qui, à la suite des contrôles, a été rejetée.

ENREGISTREMENT REJET DE DÉCLARATION	TYPE	Long 480	Pos
Identifiant du retour			
Numéro séquentiel de l'enregistrement dans le fichier retour ..	N	6	1
Mois de la centralisation diffusée ..... *sous la forme AAAAMM*	N	6	7
Code établissement déclarant.....	A	5	13
Espaces	A	40	18
Code de l'enregistrement = **RN**	A	2	58
Numéro de la remise de l'enregistrement rejeté.....	A	6	60
Retour de la déclaration initiale			
Cette partie est l'image de la déclaration émise		240	66
Causes du rejet			
Code rejet détecté*	N	4	306
Libellé du rejet.....	A	60	310
Espaces	A	111	370

*Un même enregistrement RN peut être généré plusieurs fois si plusieurs codes rejets ont été détectés sur ce dernier.

Liste des 20 codes rejets

2110 - IDENTIFIANT BENEFICIAIRE ABSENT

2111 - IDENTIFIANT OU DESCRIPTIF INCORRECT OU HORS PERIMETRE

2211 - CATEGORIE JURIDIQUE ABSENTE OU INCONNUE

2213 - CAT. JURIDIQUE FIBEN : 1800 (ASSOCIE GERANT) NON DECLARABLE

2215 - CODE NAF ABSENT OU INCONNU

2217 - CODE NAF NON DECLARABLE (6411Z-6419Z-6491Z-6492Z)

2221 - ADRESSE DU SIEGE SOCIAL INCOMPLETE OU INCOHERENTE

2231 - SIGNALETIQUE PERSONNE PHYSIQUE INCORRECTE OU INCOMPLETE

2241 - ADRESSE NAISSANCE PERSONNE PHYSIQUE INCOMPLETE, INCOHERENTE

4112 - MOIS DE CENTRAL.INCORRECT.

4211 - CODE DECLARANT DIFFERENT DU CODE DECLARANT DE DEBUT FICHIER

4212 - CODE GUICHET ABSENT OU INCONNU

4312 - DATE DE NAISSANCE PRESENTEE DIFFERENTE DE CELLE DE FIBEN

4314 - DESCRIPTIF PERSONNE PHYSIQUE INCOMPLET

4411 - CODE RUBRIQUE DE CREDIT INCONNU OU EN DOUBLE

4415 - MONTANT NON NUMERIQUE

4416 - CUMUL MONTANTS INFERIEUR AU SEUIL DECLARATION

4417- SOUS RUBRIQUES DEFAUT SUPERIEURES AUX RUBRIQUES DE REFERENCE

4511 - MONTANT NON SERVI OU EGAL A ZERO

4610 - ENREGISTREMENT ERRONE OU INCORRECT

ANNEXE F CONTRÔLES À LA PRISE EN COMPTE AU SCR DU FICHIER DE DÉCLARATION : CODES ET LIBELLÉS DES REJETS.

F.1. CONTRÔLES DES DÉCLARATIONS

2110 IDENTIFIANT BENEFICIAIRE ABSENT
2111 IDENTIFIANT BENEFICIAIRE INCORRECT OU DESCRIPTIF A VERIFIER
2112 FUSION-ABS. DANS FIBEN, IDENTIFIANT A PRENDRE EN COMPTE
2211 CATEGORIE JURIDIQUE ABSENTE OU INCONNUE
2213 CAT. JURIDIQUE FIBEN : 1800 (ASSOCIE GERANT) NON DECLARABLE.
2215 CODE NAF ABSENT OU INCONNU
2217 CODE NAF NON DECLARABLE (6411Z-6419Z-6491Z-6492Z)
2221 ADRESSE SIEGE SOCIAL INCOMPLETE OU INCOHÉRENTE
2231 SIGNALÉTIQUE PERSONNE PHYSIQUE INCOMPLETE OU INCORRECTE
2241 ADRESSE NAISSANCE PERSONNE PHYSIQUE INCOMPLETE, INCOHÉRENTE
2312 DECLARATION DEJA ENREGISTREE
2313 MODIFICATION OU ANNULATION DE DÉCLARATION INEXISTANTE
2412 PLUSIEURS ENREG. MONTANTS SUR 1 IDENTIFIANT DS MEME FICHIER
4112 MOIS DE CENTRALISATION INCORRECT
4211 CODE DECLARANT DIFFERENT CODE DECLARANT EN DEBUT FICHIER
4212 CODE GUICHET ABSENT OU INCONNU
4216 DESCRIPTIF ABSENT OU A REPRESENTER
4312 DATE DE NAISSANCE INCORRECTE
4313 DESCRIPTIF BENEFICIAIRE PRÉSENTÉ SANS MONTANTS
4314 ENREG. MANQUANT POUR DESCRIPTIF PERSONNE PHYSIQUE
4411 CODE RUBRIQUE DE CREDIT INCONNU OU EN DOUBLE
4415 MONTANT NON NUMERIQUE
4416 CUMUL MONTANTS INFERIEUR AU SEUIL DECLARATION
4417 SOUS-RUBRIQUES « DEFAUT » > RUBRIQUES DE RÉFÉRENCE
4511 MONTANT NON SERVI OU ÉGAL À ZÉRO
4610 ENREGISTREMENT ERRONÉ OU INCORRECT

F.2. CONTRÔLES SUR MOUVEMENT DE RÉAFFECTATION

2511 DECLARANT ABSENT OU DIFFERENT DU DECLARANT ENREGIST 02
2512 CODE GUICHET ABSENT
2513 INDICATEUR TYPE DE MOUVEMENT DIFFERENT DE I, C, M
2514 IDENTIFIANT BENEF ABSENT OU INVALIDE AVEC NATURE I OU C
2515 REF INTERNE NON SERVIE OU A ZERO AVEC NATURE I OU C
2516 IDENTIF BENEF ET/OU REF INTERNE PRESENTS AVEC NATURE M
2517 DATE D'EFFET ERRONEE
2518 COUPLE DECLARANT-GUICHET ANCIEN ET NOUVEAU IDENTIQUES
2519 DONNEES (ANC DECLARANT-GUICHET-IDENT-REF-NATURE) INCONNUES
2520 DONNEES (NOUVEAU DECLARANT-GUICHET) INCONNUES

ANNEXE G ANALYSE ET MÉTHODE DE RÉSOLUTION DES PRINCIPAUX REJETS

L'annexe G ci-dessous a pour vocation d'expliciter les rejets issus des contrôles sur les déclarations (cf. Annexe F, F.1).

Techniquement, les rejets résultent d'une chaîne de traitement qui établit une priorité dans l'ordre des contrôles :

- D'abord la présence d'un SIREN
- Puis le contrôle sur la catégorie juridique autre que 1800
- Puis le contrôle de l'APE
- Ensuite seulement interviennent les contrôles sur la signalétique.

Ce mode de fonctionnement explique qu'il peut arriver qu'un établissement corrige un rejet et que sa déclaration ne soit pas pour autant acceptée dans la centralisation en raison de la présence de problèmes sur d'autres champs.

Tout dossier rejeté, doit être réintégré à partir de la mise en place du crédit sur une période ne pouvant excéder les 13 mois antérieurs au mois de centralisation en cours.

À partir du fichier des déclarations rejetées l'établissement déclarant est en mesure d'effectuer des remises complémentaires intégrant la résolution uniquement des dossiers rejetés.

Le fichier de restitution comprend les rejets non corrigés (enregistrements code RN en fin de fichier).

Code	Libellé code rejet	Causes possibles	Mode de résolution	Enregist attendu*
2110	**IDENTIFIANT BENEFICIAIRE ABSENT**	Première déclaration sur signalétique d'une entité résidente - hors FCP/FCC CJ 2900- (enregistrement 21) effectuée sans Siren.	Présenter la signalétique avec un Siren (source INSEE)	21/22 et 51
		Déclaration renouvelée (enregistrement 51) effectuée sur une entité résidente ou non résidente sans Siren.	Présenter la renouvelée avec un SIREN ou un n° d'identification BDF. Vérifier la qualité de résident /non résident du bénéficiaire.	51
2111	**IDENTIFIANT BENEFICIAIRE INCORRECT OU DESCRIPTIF A VERIFIER**	Déclaration (enregistrement 21 et/ou 51) effectuée avec un siren invalide Déclaration (enregistrements 21 et 51) effectuée sans raison sociale ou sans nom patronymique ou sans référence interne Déclaration (enregistrement 21 et/ou 51) effectuée avec un numéro d'identifiant BDF sur un bénéficiaire résident ayant une CJ autre que 2900 (FCP, FCC…) et 2310 (Sté de fait) 2 des 3 éléments suivants du descriptif (dénomination, CJ, code naf) sur une première déclaration (enregistrement 21) sont différents de ceux recensés dans Fiben.	Vérifier le descriptif présenté auprès de la base INSEE. Servir la zone "Dénomination" et/ou "référence interne" Dans la zone "Dénomination" tout caractère spécial doit être remplacé par un espace et les chiffres retranscrits en toutes lettres. Représenter la déclaration après correction (Siren ou signalétique) ***Pour information*** , le contôle de la dénomination porte sur les 4 premiers caractères, le 1er caractère de la CJ et les 2 premiers caractères du code NAF	21/22 et 51
2112	**FUSION-ABS. DANS FIBEN, IDENTIFIANT À PRENDRE EN COMPTE**	Première déclaration effectuée sur une entité connue dans Fiben comme absorbée.	Vérifier la fusion-absorption et présenter une première déclaration sur l'entité absorbante	21 et 51
2211	**CATEGORIE JURIDIQUE ABSENTE OU INCONNUE**	Première déclaration (enregistrement 21) présentée sans catégorie juridique ou avec une catégorie juridique inexistante	Présenter la première déclaration (enreg. 21) avec une catégorie juridique (4 caractères) répondant à la codification de l'INSEE niveau 3 : Personnes physiques CJ entre 1100 et 1900 (hors 1800); Personnes morales CJ> 2000.	21/22 et 51
2213	**CAT. JURIDIQUE FIBEN 1800, ASSOCIE GERANT NON DECLARABLE.**	Entité connue dans Fiben comme associé gérant (CJ 1800)	***Vérifier l'information dans vos bases :*** - Si associé-gérant, entité à ne pas déclarer. - Si C.J. déclarable, fournir au SCR un justificatif de la catégorie juridique de l'entité concernée (K-bis ou tout autre document officiel)	---------- 21/22 et 51

N.B. : un caractère spécial est un caractère autre qu'alpha (apostrophe, tiret, point…)

(*) Les enregistrements attendus portant sur les montants (51/61/81) concernent uniquement des crédits individuels au sein des modalités de résolution proposées. Dans le cas de rejets sur enregistrements collectifs, prévoir des enregistrements montants de type 52/62/82.

Code	Libellé code rejet	Causes possibles	Mode de résolution	Enregist attendu*
2215	**CODE NAF ABSENT OU INCONNU**	Première déclaration (enregistrement 21) présentée avec un code NAF absent ou non conforme	Présenter la première déclaration (enreg. 21) avec un code NAF rév 2 sur 5 caractères (4 chiffres et 1 lettre en majuscule impérativement).	21/22 et 51
2217	**CODE NAF NON DECLARABLE (6411Z-6419Z-6491Z-6492Z)**	Première déclaration (enregistrement 21) présentée avec un code NAF connu dans Fiben comme non déclarable (6411Z-6419Z-6491Z-6492Z)	***Vérifier l'information dans vos bases :*** - Si code NAF non déclarable, entité à ne pas présenter. - Si code NAF déclarable, fournir au SCR un justificatif du Code NAF (K-bis ou tout autre document officiel)	21/22 et 51
2221	**ADRESSE SIEGE SOCIAL INCOMPLETE OU INCOHERENTE**	Nom de la commune absent Code pays inconnu Absence du code postal si adresse en France Code dpt absent inconnu ou incohérent Code dpt à 99 si adresse en France Code pays FR et code dpt égal à 99	***Zones obligatoires :*** Adresse à compléter : code postal, commune, code dpt adresse, code pays (si non résident) (cf. Tableau correspondant pour enregistrement 21)	21/22 et 51
2231	**SIGNALETIQUE PERSONNE PHYSIQUE INCOMPLETE OU INCORRECTE**	Absence du ou des prénoms Code sexe absent ou différent de 1 ou 2	Zone "Prénom" obligatoire Zone "Sexe" servie à 1 (masculin) ou 2 (féminin)	21 et 22 et 51
2241	**ADRESSE NAISSANCE PERSONNE PHYSIQUE INCOMPLETE, INCOHERENTE**	Code pays naissance inconnu Code dpt de naissance absent ou inconnu Code dpt de naissance à 99 si né en France Code dpt de naissance différent de 99 si né à l'étranger Code geographique commune non numérique pour résident Libellé ou code commune de naissance absent si né en France Code géo commune servi si né à l'étranger	***Zones obligatoires :*** Code pays naissance, code dpt naissance, code geo commune naissance ou libellé commune naissance (Cf Tableau correspondant pour enregistrement 22)	21 et 22 et 51
2312	**DECLARATION DÉJÀ ENREGISTREE**	Montants déjà présents sur le mois concerné pour un siren donné (mois/guichet/nature)	Vérifier en premier lieu s'il s'agit du même bénéficiaire et présenter, le cas échéant, une déclaration modificative (enregistrement 61) cumulant les encours sur la référence interne choisie pour un siren donné.	61
2313	**MODIFICATION OU ANNULATION DE DECLARATION INEXISTANTE**	Enregistrement 61 ou 81 présenté sur un Siren sans montant enregistré sur le mois concerné (mois/guichet/nature)	Si montants à intégrer, présenter une déclaration (enregistrement 51)	51
2412	**PLUSIEURS ENREG. MONTANTS SUR 1 IDENTIFIANT DS MÊME FICHIER**	Présence d'enregistrements relatifs aux montants différents (51/61/81) sur le mois concerné au sein d'un même fichier pour un siren donné (mois/guichet/nature)	Présenter une déclaration (enregistrement 51) ou une modification (enregistrement 61) ou une annulation (enregistrement 81)	51 ou 61 ou 81

(*) Les enregistrements attendus portant sur les montants (51/61/81) concernent uniquement des crédits individuels au sein des modalités de résolution proposées. Dans le cas de rejets sur enregistrements collectifs, prévoir des enregistrements montants de type 52/62/82

Code	Libellé code rejet	Causes possibles	Mode de résolution	Enregist attendu*
4112	**MOIS DE CENTRALISATION INCORRECT**	Le mois de centralisation est incorrect (mauvais format ou période non recevable)	Servir la zone sous la forme "AAAAMM" et sur un mois compris entre le mois de centralisation et les 13 mois centralisés précédemment.	
4211	**CODE DECLARANT DIFFERENT CODE DECLARANT EN DEBUT FICHIER**	Le code déclarant d'un enregistrement ne correspond pas à celui servi en ligne 02 en début de fichier	Corriger le code déclarant de l'enregistrement concerné.	
4212	**CODE GUICHET ABSENT OU INCONNU**	Le code guichet est absent, inconnu, ou non valide	Servir la zone code guichet conformément aux guichets déclarés valides auprès du Fichier des Implantations Bancaires.	
4216	**DESCRIPTIF ABSENT OU A REPRESENTER**	Déclaration renouvelée (enregistrement 51) présentée sur un dossier pour lequel soit aucun descriptif (enregistrement 21) n'a été enregistré par le SCR ou soit le descriptif n'est plus valide	Présenter une première déclaration (enregistrement 21, voire 22 si personne physique) avec ses montants (enregistrement 51)	21/22 et 51
4312	**DATE DE NAISSANCE INCORRECTE**	Date invalide, non servie ou différente de celle enregistrée dans Fiben	Vérifier la date de naissance et servir obligatoirement la zone sous la forme "JJMMAA". Si date de naissance différente de Fiben fournir copie d'un justificatif.	21 et 22 et 51
4313	**DESCRIPTIF BENEFICIAIRE PRESENTE SANS MONTANTS**	Première déclaration (enregistrement 21) présentée sans montant (enregistrement 51)	Représenter la première déclaration (enregistrement 21) et 22 (si P.P.) accompagnée de ses montants (enregistrement 51)	21/22 et 51
4314	**ENREG. MANQUANT POUR DESCRIPTIF PERSONNE PHYSIQUE**	Première déclaration Personne Physique (enregistrement 21) présentée sans complément de descriptif (enregistrement 22) ou Complément de descriptif personne physique (enregistrement 22) sans enregistrement descriptif (enregistrement 21)	Présenter le descriptif de la personne physique (enregistrement 21) avec son complément descriptif (enregistrement 22)	21 et 22 et 51
4411	**CODE RUBRIQUE DE CREDIT INCONNU OU EN DOUBLE**	Zone rubrique présentée en double ou inexistante dans la liste des rubriques et sous rubriques de déclaration (enregistrement 51)	Vérifier le fichier déclaratif et présenter à nouveau un enregistrement 51 après correction.	51

(*) Les enregistrements attendus portant sur les montants (51/61/81) concernent uniquement des crédits individuels au sein des modalités de résolution proposées. Dans le cas de rejets sur enregistrements collectifs, prévoir des enregistrements montants de type 52/62/82.

Code	Libellé code rejet	Causes possibles	Mode de résolution	Enregist attendu*
4415	**MONTANT NON NUMERIQUE**	La zone montant de l'enregistrement 51 contient un ou des caractères non numériques	Vérifier le fichier déclaratif et présenter à nouveau un enregistrement 51 après correction.	51
4416	**CUMUL MONTANTS INFERIEUR AU SEUIL DECLARATION**	Le total des rubriques, quelle que soit la nature des déclarations, tous guichets confondus, pour un Siren est strictement inférieur au seuil de déclaration (25 milliers d'euros), après calcul des arrondis	Ne pas déclarer les montants sur le mois concerné.	
4417	**SOUS-RUBRIQUE DÉFAUT > RUBRIQUES DE REFERENCE**	Les montants présentés (enregistrement 51) dans les sous rubriques sont supérieurs aux rubriques d'origine	Vérifier l'adéquation entre les sous rubriques et les rubriques d'origine et principalement la règle des arrondis	51
4511	**MONTANT NON SERVI OU EGAL A ZERO**	Toutes les zones montants présentées (enregistrement 51) sont soit à zéro soit non servies	Vérifier le fichier déclaratif et présenter à nouveau un enregistrement 51 après correction.	51
4610	**ENREGISTREMENT ERRONE OU INCORRECT**	Code enregistrement inconnu Enregistrement signalétique (enreg 21) avec une modification montants (enregistrement 61) Enregistrement présenté sur un guichet précédemment réaffecté	Vérifier le bien fondé de la déclaration et représenter, le cas échéant, celle-ci avec un code enregistrement conforme et/ou sur un guichet approprié	

(*) Les enregistrements attendus portant sur les montants (51/61/81) concernent uniquement des crédits individuels au sein des modalités de résolution proposées. Dans le cas de rejets sur enregistrements collectifs, prévoir des enregistrements montants de type 52/62/82.

COHÉRENCE entre les 2 zones :
adresse siège social & adresse naissance sur premières déclarations
enregistrements 21 et 22

Code enregistrement 21

Adresse du Bénéficiaire	*Code Postal*	*Code Département Adresse*	*Code Pays Adresse*	*Commune adresse*
France	Code Postal servi	Code département servi	Vide ou FR	**Commune servie**
Monaco	Vide	99	MC	**Commune servie**
Étranger	Vide	99	Code pays servi	**Commune servie**
D.O.M. (Guadeloupe, Guyane , Martinique, Mayotte, Réunion), St Barthelemy et St Martin	Code Postal servi	97	Vide ou FR	**Commune servie**
St Pierre et Miquelon (C.O.M.)	Code Postal servi	97	Vide ou FR	**Commune servie**
C.O.M. (Polynésie Française, Wallis et Futuna)	Vide	98	PF-WF	**Commune servie**
Nouvelle Calédonie, T.A.A.F.	Vide	98	NC-TF	**Commune servie**

Code enregistrement 22

Lieu de naissance du Bénéficiaire	*Code département Naissance*	*Code Pays Naissance*	*Code géo Commune Naissance*	*Libellé de la commune de naissance*
France	Code département naissance servi	Vide ou FR	Code géo ou commune servie	
Monaco	99	MC	Vide ou 000	**Commune servie**
Étranger	99	Code pays servi	Vide ou 000	**Commune servie**
D.O.M. (Guadeloupe, Guyane , Martinique, Mayotte, Réunion), St Barthelemy et St Martin	97	Vide ou FR	Code géo ou commune servie	
St Pierre et Miquelon (C.O.M.)	97	Vide ou FR	Code géo ou commune servie	
C.O.M. (Polynésie Française, Wallis et Futuna)	98	PF-WF	Vide ou 000	**Commune servie**
Nouvelle Calédonie, T.A.A.F.	98	NC-TF	Vide ou 000	**Commune servie**